

E. JUNG
Les Réformes
en Tunisie

1926

NC
262

75



№ 267/15

EUGÈNE JUNG

Ancien Vice-Résident de France au Tonkin

LES RÉFORMES EN TUNISIE

Protectorat Tunisien — Français et Indigènes
Les Droits de la France — Réformes urgentes



1926

CHEZ L'AUTEUR
50, AVENUE DE MALAKOFF
PARIS (XVI^e)

LES REFORMES EN TUNISIE.

OUVRAGES DU MEME AUTEUR :

<i>Mademoiselle Moustique</i>	(épuisé)	1 vol.
<i>La Vie Européenne au Tonkin</i>	(épuisé)	1 vol.
<i>Histoire d'un Colon</i>	(épuisé)	1 vol.
<i>L'Avenir Economique de nos Colonies</i> (1909) ..		1 vol.
<i>Les Puissances devant la Révolte Arabe, la crise mondiale de demain</i> (1906)		1 vol.
<i>25 Jours en Paquebot</i>	(épuisé)	1 vol.
<i>La Révolte Arabe, de 1906 à 1925</i>		2 vol.
<i>Elsa, Lina, Maria et Cie</i>		1 vol.

THEATRE

<i>Arrivons !</i> comédie en 3 actes	1 vol.
<i>Gardien pour Dames seules</i> , comédie	1 acte
<i>Le Rival</i> , comédie	3 actes
<i>Sur la Grève</i> , drame	1 acte
<i>Les Vêpres Catalanes</i> , drame historique	5 actes

POUR PARAITRE :

<i>Une histoire d'Inventions de Victoire</i>	1 vol.
<i>La Passion d'un Intellectuel</i>	1 vol.
<i>L'Islam sous le Joug</i>	1 vol.
<i>Le Dilemne</i>	1 vol.
<i>Les Suppléantes</i>	1 vol.
<i>Assurances contre...</i> comédie	3 actes
<i>Notre faillite en Rhénanie</i>	1 vol.

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays. — Copyright by author 1926.

1926/1008

EUGÈNE JUNG

Ancien Vice-Résident de France au Tonkin

**LES RÉFORMES
EN TUNISIE**

**Protectorat Tunisien — Français et Indigènes
Les Droits de la France — Réformes urgentes**



1926

**CHEZ L'AUTEUR
50, AVENUE DE MALAKOFF
PARIS (XVI^e)**





D Ne 267/15

Leihgabe an die
Deutsche Morgenländ. Gesellschaft

PRÉFACE

Une Commission parlementaire ayant été nommée en novembre 1924, sous le ministère Herriot, pour étudier les réformes auxquelles il y avait lieu de procéder en Tunisie, je me suis empressé de lui adresser le présent rapport. En outre, de crainte qu'elle ne soit induite en erreur par tous les soutiens du régime du mensonge et d'hypocrisie en honneur depuis une vingtaine d'années surtout, je lui ai envoyé quelques lettres explicatives sur les préparatifs de résistance de toutes les personnes intéressées au maintien du statu quo. Ces lettres se trouvent à la fin de la brochure.

Je ne sais si la Commission subsiste encore ; mais, depuis la chute du ministère Herriot, on n'en a plus parlé.

J'ai reçu, quant à moi, des félicitations de plusieurs membres de la Commission, des plus compétents en matière coloniale ; mais, tout en étant très flatté de ces approbations, je dois dire que mon but est tout autre. Je ne recherche que la réalisation de réformes utiles afin d'éviter que la Tunisie n'échappe à mon pays.

Aussi, après la Commission parlementaire qui ne donne plus signe de vie, ai-je jugé utile d'en appeler à mes confrères d'Algérie et du Maroc qui ont visité la Tunisie à l'occasion de la réunion nord-africaine, pour jeter le cri d'alarme contre la coalition des intérêts qui maintient la Tunisie sous la loi d'un régime abject, contraire aux intérêts matériels et moraux de la France.

Eugène JUNG.

INDEX

1. Einleitung
2. Die Geschichte der
3. Die Bedeutung der
4. Die Entwicklung der
5. Die Stellung der
6. Die Wirkung der
7. Die Folgen der
8. Die Ursachen der
9. Die Verhütung der
10. Die Beseitigung der

11. Die Vermeidung der
12. Die Abwendung der
13. Die Verhinderung der
14. Die Verhütung der
15. Die Vermeidung der
16. Die Abwendung der
17. Die Verhinderung der
18. Die Verhütung der
19. Die Vermeidung der
20. Die Abwendung der

1912



LES REFORMES EN TUNISIE

A Messieurs les Directeurs et Rédacteurs des Journaux d'Algérie et du Maroc.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Vous êtes venus en Tunisie à l'occasion de la troisième Conférence Nord-Africaine, et vous avez pu voir ce beau pays qui serait réellement prospère, heureux et tranquille si...

Mais vous n'avez eu le temps de voir que la façade. Permettez-moi de vous demander le sacrifice de lire les pages ci-contre, émanant d'un vieux colonial pénétré du souci d'être utile à son pays. Si j'ai le bonheur de vous avoir convaincus, voulez-vous donner à ce rapport l'appui de vos journaux ? C'est indispensable pour la tranquillité de tout le Nord-Africain, chaque faute ayant une grave répercussion dans les milieux arabes.

J'attire spécialement votre attention sur la question de la propriété. La Tunisie est un pays agricole ; la propriété doit donc être garantie. Or, il y a une plaie sociale : le Tribunal mixte, le Chaâra, qui s'y oppose.

Vous êtes-vous rendu compte que le Gouvernement tunisien, défenseur le jour des lois et de la propriété, se transforme la nuit en chef de bande pour violer la loi et cambrioler les propriétés ? Que ces mots ne vous paraissent pas trop vifs ! Avant de les condamner,

veuillez parcourir cette brochure et vous pourrez juger suivant des faits précis.

Au moment de l'occupation de la Tunisie par la France (1881), il existait des « **Sommiers de Consistance** » établis par la Commission des Finances en 1868 et sur lesquels étaient inscrits tous les biens qui se trouvaient à cette époque en la possession du Beylik. Leur nombre, réduit par la sortie du domaine de l'Enfida, ne représentait qu'une cinquantaine de mille d'hectares. Or, la Direction du Domaine de l'Etat, aidée du Tribunal Mixte, a fait immatriculer depuis à son profit plus de deux millions cinq cent mille hectares.

Vous estimerez sans aucun doute, Messieurs et chers Confrères, qu'il est nécessaire, pour le bon renom de la France, que ce scandale cesse. Ce sera un acte de justice et d'honneur.

Le Tribunal Mixte, instrument de spoliation entre les mains du Gouvernement, le Chaâra, tribunal d'un autre âge et le Tribunal rabbinique doivent être supprimés et remplacés par des Tribunaux français du droit commun. De plus amples explications sont données dans ma brochure.

Or, qu'il s'agisse de la Conférence de Gênes ou de celle de La Haye, les hommes d'Etat français sont tous du même avis « que la propriété individuelle doit être respectée ».

M. Poincaré, dans son programme de La Haye, dont le « **Journal** » a donné un résumé à la date du 22 juin 1922, a dit « que le principe de la restitution, sauf cas « de destruction, doit être formellement posé — si la « propriété est détruite, l'ancien propriétaire doit recevoir une compensation ayant une valeur marchande, « etc., etc. »

M. Barthou, à la Conférence de Gênes, a dit textuellement « que le principe de la propriété, c'est l'âme « même de la Civilisation que la France prend sous sa « garde ». Et le **Temps** du 19 mai 1922, d'ajouter :

« Une fois de plus, la France va être le champion de la
« civilisation contre la barbarie. »

M. Maurice Colrat, alors Garde des Sceaux, dans un discours de banquet, s'est exprimé ainsi : « Qu'un
« pays où personne ne serait propriétaire, où per-
« sonne ne serait libre, voilà l'Eden communiste. Un
« pays où tout le monde serait propriétaire, où tout le
« monde serait libre, voilà le nôtre » et il concluait en s'écriant : « Gardons-nous de perdre l'héritage que
« nous ont laissé nos parents ! »

Ainsi, contrairement à l'avis de nos hommes d'Etat, le Gouvernement tunisien, pour spolier des particuliers, n'a fait qu'appliquer des procédés soviétiques. Les Soviets spolient au nom d'une théorie, le Bey au nom d'une fiction, les uns par la violation des armes, l'autre, souvent même, par la violation des lois constitutionnelles françaises.

Faites que, grâce à votre généreux appui, la Tunisie ne soit plus le régime du mensonge et de toutes les iniquités. Tout le monde vous en sera reconnaissant. D'ailleurs, il serait difficile au Résident général du Maroc et au Gouverneur général de l'Algérie de tenir des Conférences utiles avec le Représentant d'un Protectorat où la Justice pleure.

Croyez, Messieurs et chers Confrères, à mes bien sincères sentiments.

E. JUNC,
Ancien Vice-Résident de France
au Tonkin.

Paris, 20 Avril 1926.

AFFAIRES TUNISIENNES

A Messieurs les Membres de la Commission de Réformes Tunisiennes, Paris.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint une étude sur le Protectorat Tunisien, sur les réformes à entreprendre et les écueils à éviter. C'est le fruit de longues études coloniales et islamiques.

Nous sommes à un tournant de notre histoire, en Tunisie. Le gouvernement l'a fort bien compris, puisqu'il a constitué une Commission d'études tunisiennes.

Je ne me permettrai d'ajouter à mon rapport que deux remarques.

Tout d'abord, il serait utile de ne pas trop écouter, comme il a été fait jusqu'à ce jour, les grands féodaux financiers qui règnent en Tunisie et ailleurs.

Puis, il conviendrait de ne pas s'ancrer dans une erreur profonde, et peut-être voulue, en ce qui concerne le Bey de Tunis. Nous lisons en effet que la « Commission proposera au Gouvernement français les « mesures qui, s'il les approuve, seront soumises à « S. A. le Bey ».

Il n'y a en effet pas plus de gouvernement beylical en Tunisie que nous n'avons en France de gouvernement présidentiel. Si, en effet, nous lisons le livre « **L'Etat tunisien** », de M. Fitoussi, dans la partie relative à l'organisation administrative, nous voyons que :

« Le Bey reste en principe le chef de l'Administration qui est abandonnée **en fait** aux mains de ses ministres et chefs de service à Tunis. »

« Les ministres sont : le ministre des Affaires Etrangères qui n'est autre que le Résident général de France ; le ministre de la Guerre ; le Premier ministre, le garde des Sceaux. Le Résident général exerce indirectement, par des agents, le contrôle le plus large sur tous les services. »

« Le secrétaire général du Gouvernement tunisien est son délégué auprès du Gouvernement beylical. La présentation et la promulgation des lois, décrets et règlements rentrent dans ses attributions. »

D'autre part, dans l'ouvrage de M. Padoux, ancien secrétaire général, « **La Conférence sur l'Administration Tunisienne, 1899** », on peut suivre la filière que parcourt tout décret pour arriver au Bey.

Il résulte de cet aperçu rapide sur lequel nous pourrions fournir des données précises, que tout dépend du Résident général, c'est-à-dire du Quai d'Orsay. La Commission sera donc bien inspirée en surveillant attentivement la promulgation de ses décisions et en ne s'en laissant pas imposer par la soi-disant intervention du Bey.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de ma plus parfaite considération.

E. JUNG.

PROTECTORAT TUNISIEN

EXPOSE

Le Protectorat français en Tunisie est battu en brèche par des notabilités indigènes, sous l'invocation des principes auxquels nous avons sacrifié nous-mêmes dans le Traité de Versailles : Le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

Au nom des morts, des mutilés de guerre, ainsi que des travailleurs, lesquels vinrent nombreux en France pendant les hostilités, des Groupements tunisiens composés de riches agrariens et de jeunes intellectuels se mobilisent enfin à leur tour, pour affirmer leur conscience nationaliste.

« La Tunisie aux Tunisiens », clament-ils, ou, à défaut, « l'instauration d'un régime parlementaire substitutif du régime actuel » du Protectorat français.

La première formule implique, naturellement, notre abandon de la Tunisie au peuple tunisien « devenu majeur pour se gouverner lui-même ».

La deuxième, c'est l'établissement d'un Etat arabe avec un Parlement dont les membres seraient élus au suffrage universel des citoyens tunisiens, mais où, cependant, le Résident général de France aura à jouer un rôle plus ou moins effacé.

L'impatience de ces groupes à nous voir simplement évacuer leur pays, ne se manifeste crûment que dans les conversations confidentielles. Dans les écrits publiés, elle se déduit aisément du nombre et de la nature

des revendications qui y sont formulées par leurs auteurs. Tel est le phénomène central. Un volume « **La Tunisie martyre** », publié à Paris, qui semble être une œuvre collective, se présente en véritable cahier de revendications de veille de révolution. Rédigé par une Association d'indigènes cultivés et dans une forme mesurée, il énumère tous les griefs du monde tunisien contre la France et condense dans un programme positif son idéal d'affranchissement.

Ces velléités d'indépendance trouvent chez nous de multiples échos approuvateurs dans l'opinion et dans la presse.

Le manque de responsabilité de ces organes des idées les dispense du discernement nécessaire, ce dont profite le sentiment. Ceci les incline, par tradition, à faire étalage de générosité à propos de toutes les réclamations élevées au nom des dogmes de 89, quitte aux pouvoirs publics à se débrouiller ensuite à travers les réseaux barbelés de sophismes qu'on aura frivolement tendus sous ses pas. Or, la Tunisie qui collige par ricochet toute cette littérature d'opposition qu'elle a provoquée en France, n'est pas le Boulevard qui papillonne sur tous les sujets avec un égal dandysme. Elle en rumine les moindres mots, les enfle, les aggrave de son imagination orientale, les répand sur tout le monde arabe de nos possessions algériennes, marocaines et sahariennes.

Le nationalisme tunisien nouveau-né met ainsi en cause l'intégralité, le principe même de notre domination Nord-Africaine ; il n'affecte pas l'allure révolutionnaire violente, mais il l'a en puissance, il est décidé à y recourir.

Ce n'est point par des concessions débonnaires ou des demi-mesures hypocrites qu'il y faut répondre, mais par la discussion bienveillante, par l'accomplissement théorique et pratique de ce devoir d'éducateur qui est implicite de la domination par les protecto-

rats, et dont l'Europe s'était médiocrement inspirée jusqu'ici.

En un mot, dès que notre raison d'être est contestée, il faut la justifier sans tarder par des arguments sérieux et, au besoin, sans fausse honte, par des actes réparateurs.

A l'heure où toutes les puissances terrestres sont citées à la barre des peuples, il n'est plus de mise de se placer au-dessus de la conscience humaine et des lois de l'histoire.

Ce travail prend deux chapitres : **Politique générale** et **Réformes**, le second n'étant que la sanction matérielle des principes exposés dans le premier.

Il y a entre l'Orient et nos Etats européens un écart de civilisation de quatre à cinq siècles, sur lequel tout le vernis des manières acquises par de rares privilégiés ne peut pas nous donner le change.

La civilisation n'est pas que dans la civilité, que tous les âges et toutes les races ont connue et pratiquée ; elle est dans le rapprochement moral de plus en plus étroit des peuples les plus distants. Ses moyens majeurs sont les sciences pures et la technique, lesquelles, en émancipant l'homme de la nature, le libèrent des entraves de son milieu biologique et, par extension, de l'ascendant de son prochain, cela pour le plus grand épanouissement de sa personnalité.

Ce concept ne se peut réaliser que par l'Etat. Ce n'est que par les Etats que les peuples peuvent se comporter en harmonie.

Cette pensée totale de l'émancipation de l'humanité par la science et de sa fraternisation par les Etats, pour porter l'individu au summum de la dignité, elle est, par excellence, du génie occidental européen.

L'Orient y est demeuré étranger, sans apport ni profit, malgré l'intuition de ses penseurs.

Depuis la conquête turque, qui évinça l'Europe de l'Orient, le monde arabe, qui avait si brillamment participé et, dans une large mesure, avait fomenté la civilisation occidentale, qui, même dès son prime élan islamique, avait été comme invité par notre Midi au titre

de protecteur de nos libertés romaines, ce monde demeura à l'excentrique de notre mouvement historique. L'Occident y trouva le dérivatif de la colonisation du Nouveau Monde, auquel il resta attaché jusqu'au jour où l'indépendance des Etats-Unis le renvoya à ses origines historiques.

La Révolution française, par le génie de Bonaparte, renoua avec l'Orient les liens intellectuels et moraux que les solidarités économiques établies sous François I^{er} n'avaient pu reconstituer. Mais le Nord-Afrique resta, pour son compte, la citadelle du défi impénitent de la barbarie, jusqu'à notre conquête de l'Algérie, en bravant toute civilisation, presque sans interruption, par la révolte kabyle de 1870, la Tunisie de 1881 et le Maroc d'aujourd'hui.

Cette barbarie est loin d'être constitutionnelle à la Société arabe, à laquelle nous devons nous-mêmes plus d'un joyau de civilisation française, en hommes, en idées et en sentiments. Elle est d'abord berbère, des populations nord-africaines que les Arabes de Syrie et d'Egypte ne reconnaissent point comme terres d'Islam. Elle n'a surtout rien de coranique, étant, au contraire, antagonique au premier chef au credo musulman, qui proclame l'unité de la famille humaine. Elle est un mélange de corruption turque et de paganisme préchrétien.

C'est cette période infantile des races encore attardées sous l'empire de l'étonnement craintif en face de l'étranger. Même le nationalisme des Tunisiens cultivés actuels est anti-islamique, si l'on ose dire. L'Islam n'est pas une nation, mais une religion qui unifie les croyants par-dessus leurs princes, leurs Etats.

Le chauvinisme tunisien qui germe ainsi sous nos pas n'a rien de spécialement local. Ce n'est que comme prétexte qu'il se réfère aux vices de notre administration. Il est principalement un phénomène d'imitation servile du chauvinisme des Européens dont débordent notre littérature et notre presse. Les Tunisiens y sacrifient

avec le même snobisme que rencontrent sur leurs rivages tant d'autres modes et tant d'autres travers cisméditerranéens.

Mais ces Jeunes tunisiens oublient que la seule excuse du nationalisme chez les Européens est qu'ils sont des nations, non pas des peuplades cantonnées sur des points géographiques déterminés, mais des collectivités groupées autour d'une idée, ayant dans le passé ou dans le présent fait figure dans la grande histoire, par la guerre, les sciences, les lettres ou les arts. Où sont donc les apports des Tunisiens aux progrès de la pensée générale humaine ? Qu'ils ne viennent pas invoquer l'abrutissement où les plongeait le despotisme ottoman. S'ils ne surent pas suffisamment résister à sa contamination, ils surent de bonne heure alléger son joug militaire et politique. Or, les Grecs le subirent depuis l'invasion ottomane sous les formes les plus cruelles et cependant à aucun moment la pensée hellénique, essaimant vers l'Occident, ne déserta son foyer national. Elle persista vivace et productrice sous les ruines amoncelées par l'envahisseur.

Tandis que les pères des Jeunes Tunisiens d'aujourd'hui, les Arabes andalous, tous fils de grands poètes, historiens et philosophes du moyen âge, auxquels nous sommes redevables de tant de beautés et d'idées, ont laissé dégénérer, fossiliser leur noble héritage ; l'arbre de leur science a refusé le greffon de la pensée européenne qui, depuis Bacon et Descartes, a si généreusement nourri les cerveaux civilisés.

Là encore, l'exception du déracinement d'Espagne est inopérante. Ce déracinement n'a pas empêché les Juifs expulsés avec eux, en 1492, d'enfanter un Spinoza.

Le fait historique est là. Les Arabes se sont laissés gagner par le sensualisme méridional, malgré leurs écoles où s'était réfugiée, où fleurit encore comme en un herbier, la scolastique de leurs aïeux. « L'amour des femmes et de l'argent, dit un rapport d'un Con-

« sul anglais de 1757, fait la passion dominante des
« Maures et des Turcs, mais la première l'emporte sur
« l'autre. Elle est si violente que, malgré leur avarice,
« on en a souvent vu n'épargner aucune dépense pour
« parvenir à la possession d'une belle femme. »

Et cependant, les moyens de participer au mouvement intellectuel européen ne leur avaient jamais manqué. Nombreux étaient les captifs renégats chrétiens, les commerçants français, anglais, hollandais, allemands, génois, qui avaient leurs consuls à Tunis. Que leur ont-ils emprunté ? C'est que la capacité politique d'une société et d'un peuple s'improvise aujourd'hui moins que jamais. Nous n'avons pas encore fait nous-mêmes en Europe l'expérience des émancipations nationalistes issues de la guerre et équivalent à une dislocation de notre système historique général. Mais nous savons, par notre propre carrière, que cette capacité exige la représentation d'hommes de génie dans toutes les branches du savoir, du vouloir et du pouvoir humain.

Il ne suffit pas, comme la Tunisie, d'avoir engendré en tout et pour tout une pléiade d'une demi-douzaine de médecins et d'une dizaine d'avocats, dont aucun ne s'est fait un nom dans la science de la thérapeutique ou du droit, pour les universaliser sur quelques milliers de simples commerçants et propriétaires ignorants de tout, et deux millions d'ouvriers des champs, des troglodytes et des nomades, qu'ils ont laissé croupir dans l'état rudimentaire social. Même les plus petits Etats d'Europe, comme la Suisse, la Norvège, le Danemark et autres doivent posséder, comme les plus grandes nations, des représentants de toutes les sciences et de tous les arts pour pouvoir se dire aptes à se gouverner seuls avec compétence. Cette capacité universelle n'est que le fruit du mélange des races.

Or, le monde arabe d'Afrique n'accepte pas ce mélange. De là, son infériorité.

Les Tunisiens croient pouvoir nous remplacer avec

avantage parce qu'ils sont allés comme fonctionnaires subalternes à notre école du gouvernement. Mais leur ignorance leur cache cette évidence que la force qui nous permet d'employer nos méthodes vraies ou fausses ne nous vient que de notre métropole et que, souvent efficaces par elles-mêmes mais corrigibles grâce à cette source inépuisable, elles seraient tout à fait désastreuses si nous en étions privés. Or, où serait leur source génératrice à eux si, une fois livrés à eux-mêmes, ils nous copiaient, et où leur science personnelle, leur originalité, s'ils veulent être eux-mêmes ?

Encore pourrait-on objecter que leur voisinage des grandes nations a pu exciter leur émulation. Oui, mais le Japon, attardé lui aussi sous le régime archaïque, quels sacrifices ne s'est-il pas imposés pour rattraper les siècles perdus et avec quel bonheur n'a-t-il pas réussi à fournir à l'humanité des savants et des techniciens hors ligne en toutes branches ?

La Jeune Tunisie ne possède rien, n'a jamais dit ni su qu'il fallait être et posséder quelque chose dans le domaine intellectuel et moral.

Avant donc de se dresser à parité en face de la France si vénérable devant le genre humain, par sa gloire constante sur les champs de la pensée, avant de lui demander hautainement de déguerpir d'un domaine où sa présence est historiquement indispensable à la civilisation du continent noir, au profit économique et moral de la Tunisie même, les nationalistes tunisiens devraient d'abord plaider devant leurs contemporains d'Europe la moralité de leur indolence nationale séculaire, et la psychologie de leur dédain pour tout ce qui ne comble pas leur superbe, leurs intérêts personnels et leur soif de voluptés. Ils leur expliqueront comment, eux, fils directs des gouvernements qui, jusqu'à la veille de notre occupation de 1881, interdisaient l'importation des presses à imprimer, peuvent être les égaux des Français.

Qu'il leur soit rappelé en attendant, à eux autant

qu'à leurs soutiens inconscients de la presse française, que la Tunisie n'est ni la propriété de quelques Tunisiens, ni de tous les Tunisiens réunis.

Un pays, comme tous les pays, est un aspect de la pensée et de l'esthétique humaine, propriété indivise de l'humanité. Une génération n'est pas une personne historique morale, mais un chaînon contingent dans la lignée qui est la race intégrale dans le temps et l'espace passés et futurs.

C'est au nom de l'humanité, seule propriétaire de la Tunisie territoriale et morale, que la France l'occupe. Elle écoutera toujours matériellement les doléances de ses pupilles, mais le principe de sa tutelle résistera aux contestations à travers toutes combinaisons d'intérêts individuels ou collectifs. Les indigènes veulent évincer les Français de leur sol en rachetant les propriétés. C'est leur droit. Mais quand il ne resterait plus un seul colon, un seul commerçant en Tunisie, cela n'en amoindrirait pas d'un signe la légitimité de la domination française qui n'est là, ni pour la France, ni pour quelques Français, mais pour le peuple tunisien lui-même, pour l'Afrique entière et pour la civilisation, qui n'est pas qu'un mot.

C'est au nom de ces puissances que s'abattraient le bras séculier sur les nationalistes tunisiens, si leur polémique, à laquelle il faut laisser le champ le plus large, menaçait de tourner à la sédition ou au complot.

II

Est-ce à dire que les agents de la France aient toujours scrupuleusement accompli leur devoir envers elle et le pays protégé ? Nous sommes fort loin de compte. Point n'est besoin de prendre comme criterium les plaintes des nationalistes, qui sont éminemment intéressées, fallacieuses et parfois peu dignes. Elles s'inspirent du proverbe turc « qu'on ne donne à têter qu'à l'enfant qui crie » et ils crient par technique.

Or, ce que veulent les nationalistes, c'est que nous leur taillions une barbarie à la mesure de leurs cupidités pour pouvoir se remettre à exploiter leur peuple comme leurs devanciers qui y ont joué l'indépendance de la Régence.

Nous irons donc notre chemin propre, soit en restant en deça de leurs revendications, soit en renchérissant dessus, au profit de leur peuple et contre eux, soit en défrichant de nouveaux domaines, pour la prospérité matérielle et morale du pays autour duquel ils font soigneusement le silence.

Les réformes urgentes devront moins s'inspirer des griefs et des opinions que des principes.

Au début, notre colonisation n'était que la continuation des traditions romaines, anglaises et même celles de notre ancien régime. Économiquement, nous avons néanmoins réalisé quelques progrès. Au lieu de ne coloniser que pour le roi, nous colonisons déjà pour une petite élite financière. De plus larges suivront et tout porte à espérer que la France aura finalement son tour.

Politiquement, nous imitons les Romains en intéressant à la partie les chefs pré-établis des peuples, pour ne point perturber le rythme des exactions traditionnelles. L'inconvénient est d'élever ainsi à la brochette une aristocratie de complices et d'affidés dont on fait l'éducation européenne sur l'art de juguler les peuples. Elles le combinent avec leurs procédés locaux. Autant d'ennemis friands de nous supplanter, comme nous le constatons aujourd'hui. A tout le moins nous attisons leur mégalomanie toujours dangereuse.

L'échec de ces méthodes antiques nous a aiguillés ailleurs vers ce qu'on appelle la politique d'association, autrement dit le même système en plus bureaucratique et plus ostensible.

Si l'association est un terme juste en ce qu'il est le fin mot de toute harmonie, ce n'est pas ainsi qu'il fallait la concevoir.

Ce qu'il faut associer, ce n'est pas une coterie de patriciens et de féodaux locaux à nos bureaucrates de la métropole, mais toute la métropole prise dans son éthique et dans son individualité économique avec la colonie considérée et sa personnalité à elle, qu'elle soit déjà caractérisée par l'histoire, comme le Nord-Afrique, l'Indo-Chine ou Madagascar ou qu'elle soit par sa géographie simple comme le Congo.

On y associe ce qu'il y a d'associable en développant localement ce qui est immuable et en s'abstenant d'y importer ce qui n'y saurait prendre racine.

Mais en tout, n'envisager que les peuples sans aucun souci de leurs chefs. C'est ce que nous allons être enfin obligés de pratiquer d'urgence en Tunisie, sous peine de voir les énergumènes nous aliéner définitivement le peuple. Il s'agit d'arriver bons premiers.

III

Avant d'exposer nos critiques du Protectorat, esquissons brièvement l'aspect de la Tunisie, antérieurement à son avènement, par où se confirmera la nécessité de notre intervention.

La Tunisie offrait à ses habitants une vie matérielle facile qui, avec le climat, explique leur nonchalance.

Le blé, 6 francs le quintal métrique. Le bœuf, le mouton et l'agneau, 50 et 60 centimes le kilo ; le poisson à donation ; des familles nombreuses apprêtaient leurs repas avec une douzaine de magnifiques rougets à 0 fr. 15 la douzaine. La dorade et le mulot, 0 fr. 40 le kilo, le bar 0 fr. 60 et les œufs de poissons ou boutargues, vendus actuellement 36 francs, valaient 3 francs le kilo. Le thon à 0 fr. 40 le kilo et les œufs de thon, 4 francs. Un lièvre 0 fr. 50, perdreaux 0 fr. 30, cailles et grives 0 fr. 30 ; poulet 0 fr. 40, la douzaine d'œufs 0 fr. 25, l'huile d'olive 0 fr. 50 le kilo.

Les légumes foisonnaient sur les marchés ; un panier pour quelques sous.

Revers de la médaille : Grâce à l'imprévoyance des indigènes, à l'incurie et à la rapacité des gouvernants, il arrivait que, pendant les mauvaises années, parfois redoublées et triplées, les populations de l'intérieur, en majorité misérables, mouraient littéralement de faim. La seule pâture qui leur restait était la figue de barbarie poussant à l'état sauvage et, à défaut, les raquettes de cactus et de racines. La mort s'ensuivait rapidement.

Au lieu de secourir leur peuple infortuné, les riches propriétaires, les seigneurs tunisiens, pères des nationalistes d'aujourd'hui, et les autorités locales, complices, les faisaient capturer pour leur infliger des corvées de forçats, sans leur dispenser, toutefois, l'ordinaire des bagnés. Pour juger la Tunisie, il ne faut jamais oublier, en effet, qu'il n'est pas de maître plus cruel, plus astucieux et plus impie qu'un riche Arabe envers ses corréligionnaires pauvres.

Aussi leur faisaient-ils distribuer force schlague sous la plante des pieds, la courbache héritée du conquérant turc, et cela pour des peccadilles.

En somme, la population de l'intérieur de la Tunisie était composée de riches agrariens, marchands ou industriels connivant avec les autorités locales, et d'une presque totalité de Khammès fellahs miséreux, esclaves des puissants sans moralité ni âme.

L'autorité des Beys ne pouvait s'exercer qu'à Tunis et dans certaines villes du littoral. Encore, fallait-il qu'elle ne lésât jamais les intérêts de ces riches terriens, sinon rébellions.

Les décrets beylicaux restaient lettre morte. Chaque fois qu'ils alarmaient les intérêts des grands, le Bey devait les rapporter sous menace de séditions.

Les expéditions militaires appelées Mehalahs, organisées pour châtier les populations par confiscation des biens ou pour des exactions, n'obtenaient guère de succès.

Bien des Mehalahs furent défaites avant même de pouvoir instrumenter.

L'insécurité était complète, les brigands barraient les routes.

Les habitants s'organisaient en caravanes considérables pour passer d'une localité à l'autre. Souvent, ils devaient soutenir des combats contre les détrouseurs de grands chemins. Entre autres, un nègre, taillé en hercule, installé à la Hanga, près de Bir-el-bit, sur la route de Tunis à Sousse, y rançonnait les voyageurs.

Grâce à cette anarchie organique, des terres immenses, d'une très grande fertilité, restaient incultes.

La xénophobie faisait rage ; les Européens ne pouvaient circuler à l'intérieur. Les Juifs, seuls tolérés, végétaient parmi les Arabes en vils serviteurs injuriés et rossés ;

La ville sainte de Kairouan leur était interdite. Chaque fois que sévissait le vent du Sud, le siroco, une police armée de matraques partait à la recherche du Juif tenu pour responsable du fléau et supposé caché *intra-muros*.

Cette situation ne pouvait s'éterniser. L'anarchie appelle la conquête. Ce sont les victimes qui l'exigent. Vers 1880, un Français passant dans une rue de Sfax, se voit furieusement abordé par un arabe qui lui met le poing sous le nez en lui grognant : « Qu'attend donc ton pays pour venir nous libérer ? »

L'OEUVRE DU PROTECTORAT

Le Protectorat s'installe. Il se préoccupe surtout de travaux publics, de finances et d'administration. Du progrès moral des populations, il n'en a cure et l'abandonne aux autorités prérégnantes.

Des routes sillonnent le pays, le réseau des chemins de fer s'étend, les ports sont devenus praticables.

Les écoles européennes sont très fréquentées.

Les institutions philanthropiques se multiplient.

La perception de l'impôt s'effectue régulièrement, l'outillage économique se perfectionne.

La sécurité même serait absolue si des nomades ne se livraient périodiquement au pillage des propriétés et si les fanatiques s'abstenaient d'attaquer les colons français, isolés dans l'intérieur.

L'œuvre des colons français a été considérable.

Le chiendent, le jujubier et le lentisque qui épuî-

saient les terres les plus généreuses ont fait place, grâce à leur labeur obstiné, aux cultures fructueuses de céréales, d'oliviers, de vignes et de tous arbres fruitiers.

Des territoires incultes entiers furent défrichés ; ils constituent actuellement la base de la prospérité du pays.

D'immenses forêts d'oliviers, plantées grâce au génie et aux capitaux français, représentent aujourd'hui une richesse énorme. Elles sont presque toutes retournées aux mains des indigènes par voie de rachat.

GASPILLAGES

Que n'en fut-il de même dans tous les rayons de l'activité française ?

L'œuvre du Protectorat en travaux utiles et féconds ne saurait être contestée, mais on ne saurait lui imputer à mérite particulier ce que tous les autres conquérants européens ont accompli dans leurs colonies. Il en est autrement de ses fausses manœuvres. *Le Port de Tunis*, insuffisant pour le trafic commercial, n'est pas praticable pour les navires à gros tonnage. Ce port a néanmoins coûté très cher.

Il faudra en construire un autre à la Goulette ou à la Marsa. Cependant la construction d'un vaste port à Carthage avait été envisagée avant celle du port à Tunis, mais il paraît que cette idée merveilleuse d'un port à Carthage évoquant un passé de grandeur, d'opulence, venait du Cardinal Lavigerie, et ce fut la raison qui la fit écarter. Lui seul avait compris les Phéniciens qui avaient connu comme nous Tunis et la Goulette, mais qui, étant plus experts comme navigateurs, avaient eu leurs raisons pour préférer Carthage.

A-t-on craint vraiment d'ajouter un brin de laurier à la renommée du Grand Prélat et si dévoué patriote que fut le Cardinal Lavigerie ?

L'Afrique du Nord gardera sa mémoire à travers les siècles. Le Cardinal fut un politique profond qui sut faire aimer la France même par des peuplades sahariennes, rebelles à toute civilisation.

Le Chemin de fer du Sud — à voie étroite qui a cependant coûté fort cher, — devra être reconstruit tôt ou tard à voie large. Le chemin de fer T. G. M. constitue un autre gaspillage.

Vers 1878, une compagnie anglaise avait obtenu du Gouvernement beylical la concession d'une voie ferrée pour desservir la Goulette, qui était à l'époque le port de Tunis, la Marsa, résidence habituelle des Beys, et les localités et plages estivales situées entre les trois têtes de ligne. La distance de Tunis étant d'environ 16 kilomètres, le trajet se faisait en 25 minutes.

Quelques années après, la Compagnie anglaise céda ce chemin de fer à la compagnie italienne Rubattino qui, à son tour, passa la main plus tard au Bône Guelma.

Lorsqu'on creusa, dans le lac El Bahira, le chenal de 10 kilomètres qui fit de Tunis un port de mer, la vase du dragage fut naturellement rejetée de part et d'autre du chenal, constituant ainsi deux berges semi-liquides et mouvantes.

Un beau jour, le directeur général des Travaux Publics eut une idée géniale. Trouvant sans doute que le public perdait trop de temps (25 minutes) pour aller villégiaturer à la Goulette en contournant le lac El Bahira, il décida de construire un tramway électrique sur la berge Nord du chenal. Au lieu de 25 minutes, il n'en aurait plus fallu que 20. Voilà pourquoi fut créé le T. G. M. (abréviation de Tunis, Goulette, Marsa) qui nécessairement dû être prolongé jusqu'à La Marsa. Il est vrai que pour se rendre à cette localité on n'emploie plus 25 minutes, mais 45. Peu importe, le T. G. M. était indispensable, sans lui la vie décrétee intenable. En un clin d'œil, il fut construit *aux frais du budget tunisien* et concédé à la Compagnie des Tramways. Ce petit capri-

ce coûta à la Tunisie une bagatelle de 13 millions sur lesquels le B. G. en préleva 8 pour la légitime indemnité qui lui était dûe en raison du retrait de sa concession, sans compter la perte annuelle pour le budget tunisien et l'impossibilité d'élargir désormais le canal reconnu insuffisant.

FAUTES COMMISES

Dans son application le régime du Protectorat n'a pu satisfaire personne, pas plus nos protégés que nos nationaux.

Des erreurs et des injustices plus grandes encore ont été commises, non seulement à l'égard d'une catégorie d'indigènes, mais aussi envers des Français.

Les lois françaises elles-mêmes y ont été mises en échec. Le Gouvernement n'a pas respecté les propriétés de ses propres citoyens. Il s'en est emparé violemment ou astucieusement à la manière des beys. Comment aurait-il respecté celles des indigènes ? Ne possédant pas un hectare de terres à notre arrivée, les Domaines en avaient réuni plus d'un million au bout de quelques années, par le jeu de la spoliation officielle.

Ne laissons pas discuter notre droit à civiliser ce pays, mais n'exposons pas notre civilisation à la discussion.

La France aurait conquis le cœur des populations ; il est encore disponible, mais ses serviteurs n'ont pas su résister à la facilité de les exploiter et ont trop étroitement connivé avec leurs grugeurs traditionnels, gent oisive, corrompue, ignorante et sans esprit, adonnée à des vices devenus proverbiaux.

Aussi, les malheureuses populations indigènes et pauvres qui auraient béni la France pour sa justice de civilisés, durent se rendre compte que l'édifice vermoulu des beys était putôt consolidé. Les grands proprié-

taires arabes les opprimaient comme devant. Les prévarications et les exactions des fonctionnaires indigènes sont restées aussi féroces que sous l'ancien régime.

Les oisifs sont devenus en effet des fonctionnaires à gros traitements. Ces parasites vivent, largement payés dans le désœuvrement, tandis que le peuple doit toujours lutter contre la misère.

Fuyant des maîtres arabes cruels qui obtinrent du Gouvernement du Protectorat, qui est le leur, le décret de 1884 sur le Khamessat ordonnant l'emprisonnement pour refus de travail, ces malheureux se sont réfugiés bien souvent chez les colons français qui les accueillent avec humanité. Ceux-ci les occupaient à gros salaires. Leurs femmes faisaient office envers eux, le cas échéant, de sœurs de charité. Ces colons n'ont jamais voulu reconnaître le Khamessat, c'est-à-dire l'esclavage du prolétaire agricole et ne se sont jamais servis de cette main-d'œuvre agricole.

Mais les fonctionnaires, toujours soupçonneux, trouvèrent là une atteinte portée à leur autorité. Depuis lors, les Caïds, sous des prétextes futiles, extradent ces fugitifs, et les emprisonnent, afin qu'à l'avenir ils ne commettent plus le crime de se réfugier chez des colons et surtout de travailler dans leurs propriétés « *que ceux-ci ont volées* », leur disent-ils. C'est avec ces calomnies surtout que l'on a fomenté la haine du colon français parmi le peuple arabe. Leurs déprédations continues sont moralisées par l'idée de reprise légitime.

Ouvrons une parenthèse nécessaire pour affirmer que jamais colon n'a reçu de terres au titre de concession à bon marché.

Tous les colons ont payé leurs terres à l'Agriculture même à des prix exorbitants, les facilités de paiement qu'on accorde à quelques-uns sont plutôt des prêts usuraires.

Jamais le Gouvernement du Protectorat n'a exproprié un indigène au profit d'un Français. Ce qu'il y a,

au contraire, ce sont **des exemples d'éviction de propriétaires français au profit d'indigènes.**

Cependant, le directeur de l'Agriculture, qui était alors M. Bourde, découvrit et exploita un décret de 1871 sur des terres dites Sialines ayant appartenu à une famille Siala et confisquées depuis. Il en étendit l'application au voisinage le plus lointain. De vastes territoires furent ainsi annexés au Domaine, avec le concours du Tribunal mixte.

Plus tard, sous le vocable de « Terres collectives de Tribus » la Direction de l'Agriculture, par l'organe du Tribunal mixte, fit immatriculer au profit du Domaine de grandes étendues de terres. A qui appartenaient-elles ? L'Etat les considéra comme terres domaniales et il en demanda l'immatriculation.

En effet, en Tunisie, il n'y a jamais eu que :

- 1° des propriétés privées,
- 2° des terres domaniales.

Les propriétés privées sont possédées en vertu de titres arabes parfaitement réguliers, de même que les propriétés domaniales ou beylicales (1).

Les terres dites de tribus ou collectives sont une pure invention.

Comment peut-on imaginer une terre collective, puisque la législation tunisienne ne reconnaît pas les collectivités comme personnes morales ? « Elles n'ont ni organisation propre, ni chefs à elles, ni caisse commune, ni patrimoine commun », dit une jurisprudence du Tribunal mixte.

(1) Sans doute les fonctionnaires du Protectorat ont cherché, pour les besoins de leur cause, à jeter la suspicion sur les titres arabes. C'est une calomnie. S'il y a eu en Tunisie des titres irréguliers, n'y en a-t-il pas dans tous les pays et même en France ? Pour en fournir une preuve, il suffit de rappeler que sur la côte tunisienne on fait des avances sur les titres de propriétés arabes avec l'autorisation du Gouvernement lui-mêmes et quelquefois son initiative.

Les tribus ne peuvent donc pas avoir acquis des droits sur des terres qu'elles enlevèrent par la violence aux légitimes propriétaires et où elles ne se sont maintenues que par la force.

Le Gouvernement du Protectorat a eu le tort de procéder à l'immatriculation de ces terres à son profit, au lieu de nommer au préalable une Commission qui eût examiné les droits et même les seules prétentions de ces tribus.

LES DECRETS BEYLICAUX

La plaie de la Tunisie, c'est le régime des décrets beylicaux. Il est déjà, depuis l'occupation, l'objet des protestations de toutes les fractions de la population. Alors qu'en France les moindres arrêtés municipaux ou ordonnances de police ne sont pris que par référence à des lois et textes préétablis, en Tunisie les décrets, pure émanation du bon plaisir, sont promulgués comme par explosion spontanée, sans discussion publique préalable, sans projets ni exposé de motifs quelconques et tiennent lieu de lois, dans toutes les matières imaginables où, en France, de longues préparations, des avis du Conseil d'Etat et les délibérations de deux Chambres, sous la censure de la Presse, sont devenus indispensables, comme base de toute civilisation.

En Tunisie, c'est le caprice, soit des bureaux, soit du Résident, soit du Quai d'Orsay qui en décide, sous le couvert du Traité du Bardo qui réserve la souveraineté du bey ; c'est au nom de ce pseudo-souverain médiatisé que sont proclamées des dispositions lesquelles non seulement affectent la propriété, la sécurité et la liberté des indigènes, mais arrachent tout simplement les Français à leur statut de citoyens européens. Leur position est en Tunisie celle de sujets beylicaux, sans aucun des recours qui leur restent en France contre l'arbitraire.

Les récents évènements prouvent bien que le Bey a conscience du rôle odieux que l'Administration du Protectorat lui fait jouer, notamment dans la confection des décrets auxquels il est absolument étranger quoique rendus en son nom, puisqu'il n'hésita pas à abdiquer lorsque les jeunes Tunisiens ont cru devoir réclamer des garanties constitutionnelles pour eux et leurs biens.

Le Bey est revenu sur sa décision sur l'intervention du Résident général accompagné de quelques bataillons de zouaves décidés, mais la cause reste entière et les décrets continueront leur petit train spoliateur au nom d'un Bey irresponsable et étranger à leur confection.

O vertu, que de crimes en ton nom !

Qu'on fabrique donc des décrets tous les jours, si cela fait le bonheur de l'administration tunisienne, mais au moins qu'il soit admis par une législation de la Chambre que des citoyens tunisiens ou français, lorsqu'ils jugent ces décrets injustes, illégaux et par cela même préjudiciables à leurs intérêts, puissent les déférer au Conseil d'Etat à Paris. Est-ce là une atteinte portée au Protectorat ?

Je crois plutôt que ce serait un frein contre les abus et c'est là que réside toute la difficulté.

LE TRIBUNAL MIXTE

Une troisième calamité tunisienne est le Tribunal mixte.

Ce Tribunal est mixte parce qu'on a installé des magistrats indigènes, symboles conventionnels d'impartialité et de vigilance envers les intérêts de leurs corrélionnaires, ce qui est pure fiction.

Le principe de cette juridiction, c'est-à-dire l'application de l'*Act-Torrens*, la cadastration définitive de la propriété immobilière du pays, était une idée pratique

et éminemment salutaire, comme elle l'a été en Australie à qui on l'emprunta.

Mais sa manutention à l'aide du Tribunal mixte en a fait entre les mains du Protectorat un instrument à spoliations révoltantes. L'Etat demande par exemple, sans aucun titre, l'immatriculation, à son profit, d'un domaine sur lequel il a jeté son dévolu. Il la requiert en vertu des décrets sur les terres vaines, mortes, sur les forêts ou terres collectives. Les propriétaires légitimes forment opposition, produisent leurs titres à eux; le Tribunal mixte les baptise aussitôt de suspects et accorde l'immatriculation à l'Etat : le propriétaire est dépouillé sans recours et sans avoir pu se défendre.

COMPETENCE IMMOBILIERE

Au Tribunal mixte se rattache la question, primordiale en pays agricole, de la sécurité immobilière. Elle n'existe à aucun point de vue, sauf pour les immeubles immatriculés ; notamment aucun propriétaire, en instance d'immatriculation ou non, et nanti des titres les moins contestables, ne peut se dire sûr de son lendemain en Tunisie. Un mot, le mot de « suspect » accolé à ses titres par le Tribunal mixte, et tout propriétaire peut être dépouillé en une heure.

Il n'y a pas, en effet, de Tribunal immobilier français en Tunisie, offrant la moindre garantie de droit, et le Protectorat s'est bien gardé d'en instituer un. Il a voulu garder la haute main comminatoire et spoliatrice sur la propriété de ses sujets indigènes ou français. Il importe, sur ce point, que la protestation de la civilisation émane d'urgence d'une bouche française avant de retentir dans les vitupérations des nationalistes tunisiens. Il n'est pas admissible que la propriété, ce symbole de la civilisation humaine, puisse encore aujourd'hui, sous le drapeau français, manquer de tou-

te garantie de droit, sans laquelle toutes autres, la liberté et la vie, sont de vains mots.

L'unique Tribunal immobilier en Tunisie, à compétence exclusive en matière de propriétés non immatriculées, c'est le **Chaâra**. Tous les indigènes y ont recours.

Les décisions de ce Tribunal sont toujours susceptibles de révision, de sorte que, depuis l'occupation française, il serait difficile de trouver l'exemple d'une seule sentence réglée définitivement.

Des milliers d'indigènes gémissent autour de ce Tribunal et s'y ruinent pendant des années en procédure. Prébende pour magistrats et agents d'affaires indigènes.

D'ailleurs, les magistrats du Chaâra obéissent aux ordres du Secrétaire du Gouvernement tunisien. Ce ne sont que des agents aveugles de l'arbitraire. Pas une de leurs décisions (toutes interlocutoires) qui n'en porte l'empreinte.

JUSTICE ADMINISTRATIVE

La justice indigène est restée seigneuriale. Elle n'est plus personnellement exercée par le souverain, elle est devenue administrative, mais sans lois. Elle est demeurée arbitraire et une source de corruptions. Les indigènes, juifs comme arabes, en souffrent dans tous leurs intérêts réels et personnels.

Les Juifs, eux, sont livrés, sans défense ni contrôle, au fanatisme des magistrats arabes. En maintenant l'ancienne hiérarchie de race entre ces deux peuples, le Protectorat entretient les divisions et les haines. C'est un instrument de gouvernement classique.

Les Juifs sont justiciables, en outre, quant au statut personnel, du **Tribunal rabbinique**.

Ce Tribunal, à prétentions sacerdotales, excipant des textes talmudiques qu'il ne comprend même pas, est

une parodie inventée par feu le Résident Millet et calculée pour refouler les Juifs dans un ghetto judiciaire, une prison politico-sociale virtuelle, dont le Gouvernement tient entre ses mains les rabbins.

Ce Tribunal domine le statut personnel des Juifs qu'on a voulu soustraire au droit français en lui laissant le caractère hébraïque.

Ce n'est là, en réalité, qu'une machine à dévaliser effrontément la veuve, l'orphelin et tous les faibles.

CAIDS

Le rôle des Caïds est, suivant la locution classique, de faire suer le burnous, pour récupérer leur mise de fonds de premier établissement. C'est une exagération. Il est parmi eux des fonctionnaires précieux et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

LA REDEMPTION DU TERRITOIRE TUNISIEN

Avec le système d'oppression appliqué par le Gouvernement, la Tunisie échappe totalement à la France. Des indigènes, grands propriétaires, ou des citoyens, qui furent et resteront toujours les ennemis irréductibles de notre pays, profitant des malheurs publics depuis la guerre, y ont accumulé d'immenses richesses. Presque toutes, sinon toutes, les propriétés d'oliviers de la région de Sfax sont tombées entre les mains de ces opulents indigènes.

Les moulins à huile, au nombre de 224, sauf deux ou trois dans cette même région, sont aussi entre les mains de ces Arabes.

Comment pouvait-il en être autrement ? Les Arabes font bloc contre les Européens et spécialement contre les Français. Les indigènes pauvres, que la France n'a

pas su protéger contre la rapacité de leurs coréli-
gnaires riches, se sont résignés à leur obéir.

Lorsqu'ils vont faire la cueillette des olives chez les Français, le mot d'ordre est donné de saboter la récolte. Après la cueillette, on peut voir des semailles d'olives pourrissant sur le sol, alors que, chez eux, les indigènes n'en laissent pas traîner une.

Autant à dire des moulins. Chez les colons français, l'Arabe sabote intensément et vole aussi, tandis que chez les siens, le travail est fait à la perfection. Le cas échéant, le malheureux qui oserait élever la voix seulement est remis vite au Caïd qui se charge de son affaire.

LES ITALIENS

L'éviction des colons français par les Arabes, au moyen de l'acquisition de leurs propriétés, se poursuit dans le calme avec une méthode soutenue. Elle est incoercible comme en Algérie. Elle nous force à ne plus laisser défendre notre domination de la colonisation pure et à cultiver d'autres facteurs, parmi lesquels figurent les Italiens.

Les seuls propriétaires européens qui resteront en Tunisie seront les Italiens. Plus sobres que les Arabes, et travaillant de leurs mains, ils produisent toujours à meilleur compte qu'eux.

Et puisque je parle des travailleurs italiens, qu'il me soit permis d'en dire un mot d'après l'opinion même de nos compatriotes là-bas qui les connaissent et les apprécient.

La France se doit à elle-même de considérer en Tunisie les enfants de notre sœur latine comme nos collaborateurs et nos frères.

Les Arabes ont si bien compris que la présence des Italiens parmi nous est une nécessité et un avantage qu'ils en médisent sans trêve.

En effet, les Italiens offrent une main-d'œuvre de

premier ordre, habile, soutenue et consciencieuse. La France peut en profiter. D'autre part, étant en nombre et d'une sobriété exemplaire, nos voisins peuvent constituer des briseurs de grèves indigènes qui sont ordonnées par des meneurs puissants.

Les Italiens ont acquis aussi quelques terres à bons deniers comptants. Mais c'est une calomnie de prétendre que le Gouvernement du Protectorat ait jamais dépossédé un indigène en faveur d'un Italien, pas plus que d'un Français quelconque, d'ailleurs.

Les Italiens, travailleurs tenaces, ont créé des centres de colonisation à Bouficha, Ras-Tabia et ailleurs, mais il leur a fallu peiner de longues années, par un travail journalier de douze heures et sans souci des vents du tiède Notus ou des intempéries souvent cruelles, afin de remplacer les pierres, les ronces et les jujubiers par des vignes luxuriantes, des jardins d'oliviers, des arbres fruitiers variés et des champs fertiles où poussent des récoltes abondantes de blé, d'avoine et de maïs.

Quelle différence entre ces champs fertilisés par le travail et ceux de la majorité des indigènes dévorés par les jujubiers et les lentisques.

Les Arabes se rendent compte aussi que ces Italiens, de notre famille, seront toujours à nos côtés en cas de sédition, comme ils l'ont été sur les champs de bataille et ailleurs.

Et puisqu'il s'agit de sédition, je suis obligé d'indiquer l'esprit qui anime actuellement certaines catégories de Tunisiens qui, s'étant enrichis, revendiquent leur autonomie complète ou provisoirement mitigée.

L'ARABOPHILIE

L'étranger arrivant en Tunisie est surpris d'y trouver deux courants d'opinion, l'arabophilie et l'arabophobie

Ce sont des termes imposteurs qui ne traduisent ni un intérêt ni un sentiment réels parmi les populations. Ils étaient inconnus avant le Protectorat.

La politique de cette institution a fomenté systématiquement la haine et le fanatisme. **Personne n'a jamais tenté de défendre les indigènes contre leur unique oppresseur** : le gouvernement tunisien, parce qu'il a su s'embusquer derrière tout le monde. Des journaux français ont souvent attaqué les colons sous prétexte de défendre les indigènes, mais ils n'ont jamais parlé du gouvernement, seul responsable de tous les méfaits.

C'est le gouvernement tunisien qui maintient le peuple arabe sous le joug de la Justice administrative, du Tribunal du Chaâra et du Tribunal Mixte.

Pour dissimuler ce régime d'iniquité, les fonctionnaires indigènes, stylés ad hoc, font croire à leurs coréligionnaires que la faute en est aux colons. Ce sont donc les colons, qui ont cependant payé leurs terres à des prix exorbitants et enrichi les indigènes, qui passent pour être leurs bourreaux.

Le Gouvernement tunisien a attisé la xénophobie des Arabes au point qu'aujourd'hui ils n'ont plus à la bouche que des injures contre tous les Français, alors qu'avant le Protectorat il suffisait d'être Européen pour être respecté, dans les villes de Tunis et du littoral où les Européens pouvaient vivre sous la protection de leurs Consuls.

Les Arabes composant un bloc en face de tout étranger, il n'est pas rare de voir des bandes de ces énergumènes assommer un Européen isolé et désarmé.

Comme tous les peuples opprimés, ils manquent de moralité et de générosité, ils ne respectent que la force. Tout ce qui ne respire pas la force brutale leur paraît être de la faiblesse.

En 1916, le Résident ayant accordé le pardon aux rebelles des confins Tuniso-Tripolitaine, ces rebelles, imputant à la France la faiblesse du Résident, se révoltèrent à nouveau, et nous eûmes 178 soldats de tués.

Le docteur Patricot, de Tunis, qui s'y trouvait, fut même blessé et aurait fait au sujet de cette affaire de graves confidences.

L'arabophilie est un mot fallacieux ; aimer l'arabe, en général ne signifie rien, pour la raison surtout que nous sommes en matière politique et non sentimentale.

Il n'existe en Tunisie qu'un seul facteur de haines, intéressé à semer l'arabophilie autant que la gallophobie, c'est la démocratie tunisienne. Elle gruge l'Arabe, en en accusant le colon, brime les Français au profit de l'Arabe pour le faire détester. Toutes les absurdités bureaucratiques s'expliquent par cette politique.

Le respect des mœurs et de la religion des indigènes est coutumier parmi les Français. Il ne faut cependant pas ranger parmi ces principes vénérables les actes de brigandage et de fanatisme.

Bien des exemples me furent cités à ce propos, mais je n'en énoncerai qu'un seul : un ingénieur français, M. Boneau, je crois, pour s'être permis de s'arrêter devant la porte d'une mosquée en ayant l'air de vouloir jeter un regard à l'intérieur, fut assommé par une bande de fanatiques dans Tunis même. Le Gouvernement du Protectorat a trouvé, paraît-il, la correction légitime, en vertu du respect dû au fanatisme.

A noter que le Tunisien qui a mené à Paris la campagne de « La Tunisie aux Tunisiens », M. Taalbi, est un homme d'esprit francophile. Aussi, sur la dénonciation de ses coréligionnaires fanatiques, fut-il expulsé, il y a une douzaine d'années, de Tunisie par les soins mêmes du Gouvernement tunisien. Il est revenu d'Egypte et, puisque le Gouvernement n'a pas su apprécier son amour pour la liberté et la justice, il n'a rien trouvé ni pu trouver de mieux que de passer dans le camp des fanatiques. Ce chef intelligent parle peu le français, mais on le dit savant et orateur de talent dans sa langue, donc une valeur que nous aurions dû nous attacher

LES JEUNES-TUNISIENS

Pour attester le degré de civilisation où se trouvait déjà leur pays à notre arrivée, les Jeunes Tunisiens nous opposent une sorte de Charte appelée Pacte Fondamental, qui soi-disant régissait leur société. Dans l'ouvrage cité, **la Tunisie Martyre** (Paris, Jouve 1920, p. 6) qui émane d'eux, il est précisé : « Le peuple sou-
« tenu par l'Europe et en collaboration avec le Bey,
« procéda à la fixation des droits et des devoirs res-
« pectifs du prince et de la nation. Ce fut l'œuvre du
« Pacte Fondamental de 1857 et de la constitution de
« 1861... Il fixait les garanties et les libertés publiques,
« les droits et les devoirs des Tunisiens... Le Pacte
« Fondamental devenait en quelque sorte une Déclara-
« tion des droits et des devoirs de l'homme et du ci-
« toyen, etc... »

Reflets de leurs propre ciel, les cerveaux tunisiens sont prodigues en mirages.

Ouvrons **l'Etat Tunisien**, d'Elie Pitoussi, docteur en Droit (Tunis 1901, p. 71) qui fait autorité par son érudition sûre : « Les mesures libérales contenues dans
« cette charte — dit l'auteur — furent inspirées et
« même vivement conseillées au prince par les repré-
« sentants des puissances réunies au Congrès de Paris,
« qui venaient d'imposer au Gouvernement un ensem-
« ble de réformes politiques et administratives. »

« A l'examiner de près, cette charte n'est que la re-
« production presque littérale de l'édit du sultan du
« 3 novembre 1839, plus connu sous le nom de Hatti
« Cherif de Gulkhané, que le bey Ahmed refusa d'ap-
« pliquer dans ses Etats. Les mêmes dispositions carac-
« térisent les deux chartes qui rencontrèrent dans leur
« exécution des difficultés presque insurmontables.

« La Société musulmane de Tunisie, comme celle de

« Turquie, n'était pas encore complètement acquise aux
« principes égalitaires et aux idées libérales procla-
« mées par le Souverain.

« La générosité du prince passa pour de la faiblesse
« et d'aucuns affirmèrent que le Pacte Fondamental
« était éminemment impolitique en ce qu'il livrait la
« Tunisie à l'élément étranger.

« La sourde opposition qu'il rencontra dans certai-
« nes classes de la société musulmane et aussi l'insuf-
« fisance de son éducation politique paraissent être les
« principales causes qui empêchèrent Mohamed Bey
« de mettre à exécution des mesures libérales édictées
« par le Pacte Fondamental. »

Il n'y a donc jamais eu, comme ces Messieurs le
donnent à croire aux publicistes français, une coopé-
ration législative spontanée entre le prince et ses su-
jets, mais un chiffon de papier, s'il en fut jamais, un
pastiche de Constitution turque imposé, par des diplo-
mates romantiques attardés, à un prince écrasé de
dettes.

Ce furent au contraire les bourgeois d'alors, les des-
cendants des Carthaginois et les grands-pères encore
vivants des Jeunes Tunisiens d'aujourd'hui, qui firent
échouer ce projet lyrique, lequel n'avait pas trouvé dans
toute la Société dirigeante tunisienne, profondément
corrompue, un seul homme pour s'y sacrifier. On ne fit
qu'en rire et le Pacte Fondamental fut même appelé
par les gens d'esprit de l'époque : « Un bateau gréé de
soie et lesté de fumier. »

La haine de l'étranger, par conséquent la haine du
progrès et des idées (tout progrès n'est-il pas un produit
d'hybridation d'idées locales et étrangères ?) — n'a été
modifiée en rien par notre occupation. Elle n'a été
qu'exaspérée. Malgré ses richesses, malgré toute la
liberté d'études qui est laissée à ses enfants, la classe
bourgeoise tunisienne reste réfractaire à toute culture
scientifique qui pourrait la rapprocher de la France.
Elle reste attachée à l'interprétation la plus fanatique,

la plus obscurantiste du Coran, ce qui lui interdit de produire dans les Facultés des étudiants en philosophie, en philologie, des latinistes et des hellénistes, des biologistes, des économistes, ni surtout des moralistes, bref des savants que leur branche initierait jusqu'à leur faire aimer les intimités de notre psychologie historique et qui les fondrait dans le grand creuset de la pensée qui unifie le genre humain. Leur idéal intégral c'est la bureaucratie.

Ce qui témoigne bien des arrière-pensées des Jeunes-Tunisiens, c'est l'infinie cautèle de leur programme à l'égard de leurs commensaux juifs qu'ils complotent de reprendre sous leur coupe, comme au Mogen-Age.

Ils les y tiennent encore par la **juridiction de l'Ouzara** et ne les veulent plus lâcher. C'est ainsi qu'avant la guerre et quoique la Résidence y fut plus que complaisante, ils organisèrent au Palmarium de Tunis un meeting de violentes protestations populaires contre les Juifs qui réclamaient, d'ailleurs depuis longtemps, le droit à la juridiction française.

Notons en passant que le vent que le Gouvernement sema ce jour-là contre les Juifs, s'est enflé, depuis lors, en tempête qui a soufflé plus tard sous les fenêtres de la Résidence même, à propos des Habous.

Mais, quand on se réclame des principes de 89, on doit le faire à peu près à la française, qui consiste à vouloir aussi peu d'esclaves qu'à l'être soi-même. Or, les Encyclopédistes de la Jeune-Tunisie entendent **maintenir et consolider les Bastilles où gémissent les Juifs et leur propre peuple**. Ils projettent de **consolider le Tribunal Rabbiniqne et le Châara**, ces deux sentines de corruption. Ne vont-ils pas plus loin ? Ne voudraient-ils pas juguler en plus les Européens, en spécifiant dans leurs cahiers :

« Transformation du Tribunal Mixte en Tribunal
« composé de véritables magistrats indépendants et
« dont les décisions toujours rendues en premier res-

« sort devront ressortir au Châara, seule juridiction
« compétente en matière de propriété ! »

C'est-à-dire que le Châara jugerait en dernier res-
sort.

Sous réserve de la légitimité de nombre de leurs do-
léances qui ne sauraient avoir ici de meilleur inter-
prète que nous, on pourrait recommander aux Jeunes-
Tunisiens de se situer un peu plus historiquement et
moins sentimentalement et égoïstement. Ils n'ont pas
su s'élever jusqu'à l'abstraction des matérialités où ils
se débattent. Leur réquisitoire copieux ne se différencie
en rien du cri du **Paysan du Danube**.

Mais tous les peuples ont connu ces violences, ces
oppressions, ces injustices venues des voisins, leurs
aînés en civilisation. La Grèce, Rome, la Gaule, la Ger-
manie les ont subies, en sont devenues civilisées et
civilisatrices elles-mêmes et leur poésie populaire a
conservé les traces de leur opposition.

C'est le tableau de l'éternelle lutte mondiale entre la
civilisation, ordre d'idées, de mœurs et de forces salu-
taires venues du dehors mais unificatrices d'humani-
té, et l'indigénat, état primitif des races, inertie des
corps et des esprits, inconscience des mille valeurs qui
les entourent et que la civilisation vient vivifier pour
leur propre bonheur. Notre immoralité dont ils se plai-
gnent est malheureusement une constante historique en
politique. Elle tient autant à l'empirisme des métho-
des qu'à l'immoralité même de la matière où elles sont
appliquées.

Mais, de même que les races ont des idées, les idées
du dehors qui les viennent féconder engendrent des
races artificielles dans leur sang homogène et créent les
classes qui se comportent tout aussi hiérarchiquement
et immoralement que le conquérant envers elles tou-
tes. C'est ce qu'a toujours connu la Tunisie, comme les
autres pays. Le plaidoyer des Jeunes-Tunisiens est
d'autant moins émouvant qu'ils y réclament eux-mêmes
ce droit d'opprimer autrui qu'ils nous contestent.

Au lieu de s'arc-bouter contre l'Europe, d'exaspérer leur nationalisme que leur discipline religieuse convertit en fanatisme aveugle, ces messieurs feraient mieux d'accentuer le cosmopolitisme naturel de leur pays et de s'en faire les apôtres par leur interprétation nord-africaine.

Sortant volontairement de l'état de droit où l'on n'obtient jamais rien, ils se placeraient dans l'état de devoirs où l'on obtient tout et, de leur subalternité actuelle, passeraient à la maîtrise. Tout ce qu'ils revendiquent de légitime est implicite de cette politique.

IV

LES REFORMES

Le simple examen du mécanisme de la Régence, sans égard aux événements récents qui imposent les réformes et en se transposant à trente ans en arrière, accuse le parti-pris de l'exploitation à la fois de l'indigène et de la France, par un nombre d'intéressés presque imperceptible dont la Tunisie est le fief. Ceux qui le contesteraient risqueraient d'évoquer des analogies dans toutes nos autres colonies.

Il suffit de caractériser l'Administration de la Justice, par où s'exprime tout le mouvement matériel et moral, pour saisir la synthèse du système intégral. C'est par la réforme de la justice que procéderont nos propositions.

Le régime nécessaire en Tunisie est l'introduction du droit écrit, avec les sanctions correspondantes et l'éducation des Arabes dans le sens de ce droit, sans quoi, plus de prétentions civilisatrices. Il est bien utopique peut être d'attendre une pareille concession des bureaux. Elle aboutirait à la dislocation du système d'exploitation. Comme avait dit William Pitt pour son pays: « Si l'Angleterre se mettait à être juste, elle n'en aurait pas pour un an. » Mais il faut en passer par là.

Les décrets beylicaux doivent tous être discutés et votés d'avance par les Assemblées qualifiées ; dès avant même ce progrès, il les faut rendre justiciables du Conseil d'Etat. Ils ne le sont point encore, quelle que

soit la maxime de droit français qu'ils violent. A plusieurs reprises, des membres du Parlement s'en sont émus. Il ne serait même pas difficile de faire triompher un projet de loi assujettissant ces édits à la juridiction en question. Le Gouvernement serait impuissant à s'y opposer. D'ailleurs le seul dépôt du projet ferait surgir de toutes parts des justifications des plus péremptoires. A la séance du 2 février (Off. p. 156), le Président du Conseil des Affaires étrangères d'alors, M. Poincaré, a dit textuellement au sujet des pouvoirs beylicaux : « Il est possible qu'en thèse générale « une décision prise par le bey soit un acte souverain « contre lequel aucun recours n'est ouvert. Peut être « à vrai dire y aurait-il lieu d'examiner s'il ne con- « viendrait pas d'accorder aux justiciables, par une lé- « gislation d'ensemble, les mêmes garanties vis-à-vis « des décrets beylicaux que vis-à-vis du pouvoir exé- « cutif français. »

Si les nationalistes tunisiens veulent manifester leur amour sincère — non de la France, — car nous ne tenons pas à les métamorphoser en chauvins de chez nous — mais de leur amour de la civilisation et des principes de justice et de morale, si toute leur campagne n'a pas pour but de s'emparer à nouveau, pour les faire suer, du burnous de leurs frères et du « talith » des Hébreux, ils n'ont qu'à sélectionner une liasse de décrets beylicaux érigés en dépit de notre propre morale française et à les déférer directement, en bloc, au Conseil d'Etat. Ce sera de la haute politique scientifique et tous les intellectuels de France les soutiendront auprès de notre Parlement. L'ancien Président de la République ne les désavouera pas.

LA JUSTICE

Nous devancerons ici, comme nous l'avons indiqué, les desiderata des nationalistes, en proposant la sup-



pression pure et simple du Tribunal de Chaâra et le renvoi de ses attributions à une Chambre spéciale du Tribunal français avec droit d'appel à Alger et pourvoi à Paris.

Un tribunal qui retient des affaires pendant des générations est jugé. C'est un instrument de spoliation gouvernementale. Il y a au moins autant de science chez nos magistrats jugeant en matière musulmane, que chez les Arabes, avec cette supériorité qu'ils peuvent juger avec un esprit juridique plus évolué. Rien ne s'oppose, d'ailleurs, à ce que la Chambre à créer soit mixte pour contenir des compétences locales.

Le Tribunal Mixte devra également être supprimé et ses prérogatives transférées au Tribunal Civil avec les garanties d'appel et de pourvoi.

L'Administration tunisienne, intéressée au maintien du Tribunal Mixte, opposera son sophisme classique que les magistrats des tribunaux français n'ont pas la compétence technique de ceux du Tribunal Mixte.

Mais que sont ces magistrats du Tribunal Mixte, sinon des magistrats français de carrière spécialisés ? N'est-ce pas avouer, en excipant de leur compétence trop exclusive, qu'on les fait simplement juger en dehors des maximes générales du droit public et privé ? Ne serait-ce point dans ce but que l'on en a fait une corporation à part ?

Cette objection se neutraliserait d'elle-même par la constitution d'une Chambre chargée des causes immobilières. Toutes les compétences actuelles y seraient concentrées, comme cela existe à Paris pour les propriétés industrielles, les divorces, etc...

Le système de l'immatriculation doit évidemment être conservé, mais le Tribunal Mixte, en tant qu'organe autonome, soustrait aux règles générales du droit et de l'ordre public, doit être supprimé coûte que coûte, sous peine de nous coûter lui seul tout le Protectorat. C'est lui qui a suscité tout ce que le courroux indigène peut renfermer de légitime.

Comment envisager les conséquences de la suppression ?

La conservation foncière enregistrerait les demandes en immatriculation. Après avoir fait procéder au bornage des propriétés en cause, elle transmettrait le dossier au Tribunal Civil qui prononcerait l'immatriculation, sauf opposition.

En cas d'opposition, l'affaire serait plaidée devant ce Tribunal avec toutes les garanties d'appel à Alger et de cassation à Paris. Le demandeur ne pourrait faire immatriculer sa propriété qu'après avoir obtenu une décision judiciaire ayant force de chose jugée.

L'Ouzara devrait, en principe, être aboli et remplacé par la justice française jugeant en matière musulmane en chambre mixte et avec appel à Alger et recours à Paris.

C'est à la fois la forme la plus élémentaire et la plus noble de notre Protectorat, que nul ne doit pouvoir se dire en Tunisie spolié ou égorgé sur place, sans avoir recours auprès de la France, espoir suprême.

Cependant, une double mesure humanitaire s'impose. D'abord l'institution d'un code civil, pénal et de procédure ; ensuite rendre les tribunaux régionaux indigènes indépendants du Secrétariat général du Gouvernement tunisien et les transformer en tribunaux composés de magistrats français et indigènes, à compétence limitée, connaissant de toutes les affaires civiles, commerciales, pénales ou immobilières, entre indigènes arabes.

Instituer une Cour d'Appel indigène à Tunis, composée également de magistrats français et indigènes jugeant en dernier ressort **entre indigènes** après que le Bey aurait apposé son sceau.

On pourrait à la rigueur créer une Chambre de Révision dont le Bey aurait la présidence de droit, mais ce serait surtout dans les questions pénales. Le droit de grâce resterait dévolu au Bey.

Tout Européen en cause entraîne l'indigène devant

le Tribunal français avec les garanties d'appel à la Cour d'Alger.

Les Juifs devraient être soustraits enfin à l'Ouzara où ils ne rencontrent que la haine séculaire et le fanatisme religieux les plus implacables.

Il est dans l'intérêt autant que dans le génie de la France de s'attacher les Israélites du Nord-Afrique. Jamais ceux de l'Algérie ne furent pour quoi que ce soit dans la révolte des Mokranis en 1871. Il suffit de relire **le Maître de l'heure**, cette émouvante page d'histoire de M. Hughes Le Roux, pour en être convaincu.

Si, dans ce pays il y a trente ans, ils ont pu soulever le courroux de leur ambiance française, c'est uniquement parce que de rares spéculateurs consistoriaux, placés à leur tête, avaient fait de la masse inculte un véritable bétail électoral qu'ils opposaient aux aspirations autonomistes de la population française. Mais, dans son essence, cette catégorie de citoyens fut de tout temps notre meilleur auxiliaire, le plus sûr appui de notre domination dans ces parages. Relisons, dans le remarquable rapport du Baron Baude, Conseiller d'Etat et Commissaire du Roi en Afrique (Paris 1841), ce qu'il en pense et qu'on pourrait rééditer aujourd'hui à propos des griefs tunisiens comme des marocains : « La masse de la population israélite, dit-
« il, apprécie le bienfait de la révolution qui s'opère
« pour elle à l'abri de notre drapeau. Ce sentiment s'o-
« père... parmi les hommes éclairés par un sentiment,
« qui deviendrait de l'attachement pour la France, si
« notre sagesse donnait plus de garanties à notre réta-
« blissement. Tous savent que si nous abandonnons
« l'Afrique, ils n'auraient d'autre alternative que de
« nous suivre ou de périr sous le fer des Arabes. Voilà
« comment les Juifs sont aujourd'hui liés à notre cau-
« se ; ils s'y attacheront davantage par les services
« mêmes qu'ils nous rendent... Comme les Juifs du
« Moyen-Age qu'a peints Walter Scott, ils n'oublient ni
« la protection qu'ils ont reçue, ni le gain qu'on leur a

« procuré ; le bienfait à un israélite est rarement per-
« du et la communauté se croit solidaire de la recon-
« naissance de ses membres. La tolérance et l'égalité les
« auront bientôt, à cet égard, réduits au niveau des
« Chrétiens.

« Par ses bonnes et par ses mauvaises qualités, la
« population israélite est appelée à jouer un rôle im-
« portant en Afrique. Puissante par le nombre, elle
« l'est davantage par son intelligence, par son union,
« par ses relations. D'un côté, leur connaissance de la
« langue, les anciennes habitudes, les dédain mêmes
« auxquels ils se soumettent, donnent aux Juifs une
« facilité d'accès auprès des musulmans ; de l'autre, ils
« savent pénétrer tous nos embarras ; leur flexibili-
« té se plie à toutes nos vues ; ils sont les entremet-
« teurs presque inévitables entre les Européens et les
« indigènes ; ils surgissent au moment du besoin avec
« tous les moyens d'être utiles et, si leur obséquiosité
« ne nous prévenait pas, nous irions nous-mêmes les
« chercher. Ils ont été les agents de plus d'une négo-
« ciation politique... L'invasion d'Israël dans les af-
« faires d'Afrique est donc inévitable et, puisqu'on
« perdrait son temps à la combattre, il faut savoir la
« régulariser, faire tourner au profit du pays l'emploi
« d'une force aussi réelle, donner une tendance utile
« à l'orgueil mystérieux de cette race, lui faire, en un
« mot, accepter une patrie. »

Ces caractéristiques s'appliquent avec précision aux Juifs de Tunisie, c'est la politique du Baron Baude qui s'impose plus que jamais à leur égard. Ce personnage éminent disait encore d'eux qu'ils « exposaient plus volontiers leur vie que leur fortune ». Cette vie, ils nous l'ont volontairement sacrifiée sans compter dans la dernière guerre, Nombreux sont, en outre, leurs combattants tombés sur les champs de bataille, plus les mutilés.

Mais si le noble sentiment de la reconnaissance n'y devait pas suffire, l'intérêt politique immédiat nous

commanderait de resserrer encore les liens qui les unissent à la France. C'est à eux que les nationalistes tunisiens en veulent le plus âprement. Ce sont les Juifs les victimes expiatoires désignées de l'exploitation de leur propre peuple qu'ils méditent. Pas de Juifs à leur discrétion, pas d'Arabes non plus.

Il faut donc les leur soustraire. Il faut les soustraire aussi à leurs grugeurs du Tribunal Rabbinique et rendre purement et simplement les Juifs justiciables des Tribunaux français, pour leur statut personnel autant que réel. Pour des espèces particulières, les magistrats français pourraient aussi bien, comme cela se pratique à Paris, juger en droit talmudique après avis de compétence, mais au moins en langue française et au grand jour.

Enfin, nos compatriotes n'ont à craindre que l'institution à Tunis d'une Cour d'appel.

Ce serait un désastre pour toute la population. Il est appréhendé par elle depuis de très longues années. Seules les protestations unanimes de la Colonie l'ont conjuré. La Cour d'appel s'est montrée depuis quarante ans le palladium du peu de justice et du restant de liberté dont on peut jouir en Tunisie. Seule la terreur d'Alger empêche le Protectorat d'être pire et de devenir tout à fait néronien.

Dans l'ordre administratif, des modifications aux attributions des caïds semblent d'autant plus opportunes que les tribunaux mixtes éventuels auraient à régler les affaires entre indigènes. Leur autorité devra donc être réduite.

Il serait souhaitable que pour la perception des impôts on leur adjoignit des percepteurs ou des contrôleurs français ou indigènes qualifiés. Les traitements des caïds seront fixes; leur rôle ne devrait pas dépasser celui d'un sous-préfet.

Il ne faut plus tolérer les titres ronflants de gouverneur de régions. Ils finissent par se démener en vice-rois séparatistes à l'intérieur et sont enclins à affir-

mer leur prestige en fomentant des séditions contre le pouvoir central.

LES HABOUS

Une manifestation de la plus haute gravité, organisée par les nationalistes tunisiens, s'est déroulée à Tunis. Sa gravité est dans la gymnastique des protestations en masse qui, par leur répétition, finiront par susciter un gouvernement de carrefour. Or, il n'y a pas à Tunis de climat permettant de spéculer sur la pluie, ni assez d'eau pour employer les pompes aspergeantes et refoulantes du général Lobau, et le soleil fait bouillonner les sangs.

C'est le Gouvernement antérieur au Résident Général actuel, qui, en 1912 a inauguré cet appel à l'émeute arabe contre les juifs; nous avons eu depuis des pogroms à la polonaise. Tâchons d'éviter les vèpres à la Sicilienne.

Le motif de cette manifestation, qui fit descendre pour la première fois, dans la rue, la femme arabe — la révolte du Gynécée, phénomène ultra-alarmant — était légitime.

Une commission de colonisation, composée de douze Français et de trois indigènes, avait décidé, malgré le départ de la séance de ceux-ci, de s'emparer des Habous privés et de les livrer à la colonisation. La raison : le manque de céréales, faute de terres cultivées; celles des habous privés ne le sont pas, donc, intervention de l'Etat pour le bien public.

Qu'est-ce qu'un Habous? Il en est de deux sortes : habous privés et habous publics. « Habous » veut dire littéralement « séquestré ». Son application a le sens français de « bloqué, inaliénable, intangible, consacré, sacré et tabou. »

Un immeuble — terre ou maison — acquiert ce caractère lorsque son propriétaire veut le soustraire à la rapacité supposée du Bey, qui recule devant un sacri-

lège. Il prononce alors sur son bien un interdit qui a force religieuse et d'après lequel il le voue à l'œuvre pieuse des Habous publics, jouissance à prendre date pour cette administration à sa mort ou à celle de son dernier descendant.

Jusqu'à ce moment, la propriété est un Habous privé, un héritage frappé d'inaliénabilité et dont les dévolutaires n'ont que l'usufruit.

Sont-ils plusieurs? L'intérêt commun est géré par un « Makaddem » ou administrateur choisi parmi eux.

La descendance éteinte, le bien devient habou public et ses revenus sont affectés au culte musulman, hôpitaux, œuvres charitables, instruction religieuse, etc.

En somme, sous ce nom exotique, nous avons là simplement le tableau très banal de notre vie française, d'une nue-propriété mobilière ou immobilière qu'on lègue de son vivant à l'Assistance Publique, en laissant l'usufruit à ses héritiers directs ou jusqu'à l'extinction des leurs.

On se demande alors avec stupéfaction ce que peut avoir à faire l'Etat avec un pareil bien qui est une propriété privée ordinaire quoique inaliénable, ce qui ne regarde personne et encore moins l'intrus, sans qualité juridique, sans lien de droit et qui prétend l'aliéner.

De ce que l'Assistance Publique est nue-propriétaire à titre différé, elle n'en tire pas le droit d'intervenir dans l'usufruit. En l'espèce ce ne sont même pas les Habous Publics dévolutaires futurs qui veulent usurper, car les décrets et les jurisprudences les tiennent à l'écart, c'est l'Etat, donc le Bey contre qui ont été institués les Habous. En un mot, la désignation commune des « Habous » n'a jamais impliqué la moindre similitude juridique ou substantielle entre les habous privés et les habous publics.

C'est « privés » et « publics » qui le caractérise, comme chez nous « propriété privée » et « domaine public ». Mais ceux qui convoitent ces biens, et forts de ce fait que les Habous publics sont inaliénables —

ou, suivant le terme casuistique du décret du 31 janvier 1898 titres III et IV, échangeables contre argent, à charge de remploi — jouent sur le mot « habous », des habous privés pour les soumettre au même régime. C'est là tout le sophisme.

Mais l'injustice et le péril en sont immenses.

Les postulants offrent aux dévolutaires de leur prendre leur bien sans aucun équivalent — il n'y en a point, puisque le bien est inaccessible — de le mettre en valeur et de le leur restituer moyennant remboursement des frais d'établissement. C'est à peu près notre fable de la « Lice et sa Compagne ». Cela, par voie législative. Il y a donc ici une expropriation qui serait inexécutable dans les règles juridiques, donc une spoliation violente. Voilà l'injustice.

Le péril est que non seulement cet attentat vise la propriété qui est le fondement même de notre propre civilisation, que nous défendons chez nous contre le bolchevisme, mais que le monde musulman attache aux habous privés **une idée religieuse primordiale**. Elle est plus élevée encore que le dogme de propriété chez nous ! Elle est le symbole de la liberté et de la dignité humaine contre la tyrannie, en ce que le fait d'habouser la moindre bicoque est un défi d'y toucher lancé au prince ; le propriétaire se place directement au-dessus de lui sous la protection d'Allah !

En menaçant de toucher aux habous privés, on sape à la base même de la religion mahométane, on soulève contre soi l'Islam tout entier.

Il y avait cependant un moyen tout proche et simple d'arriver aux fins ostensibles qu'on se proposait.

On invoque la disette de céréales de la Tunisie et les jachères considérables qu'offrent les habous privés. En effet, les **Mokkadems** grugent leurs frères à la manière turque, ne veulent vivre que sur des misérables dont la force collective, souvent des fractions entières de tribus, les enrichit. Ils se gardent bien de les laisser arriver à l'aisance par la culture des terres.

Il y a donc là un vice, mi-particulier, mi-social, qui eût dû motiver depuis de très longues années l'intervention de l'Etat et une contingence sociale générale, qui est l'obligation pour tout agrarien de faire participer son sol à l'alimentation du genre humain. C'est la même doctrine que celle de la licence obligatoire en manière de brevets d'invention, qui est déjà consignée dans tous les projets de lois européens.

Le conflit entre la société humaine, disons l'Etat, et le propriétaire, ne commence qu'au refus de celui-ci. Or il n'y a jamais eu de mise en demeure de cultiver les brousses ou les jachères et il est établi que tous ces dévolutaires ne demanderaient pas mieux que de les cultiver, s'ils avaient des instruments agricoles et des capitaux, pour les engrais et les semences, à peu près comme les Européens.

C'est donc par l'offre de crédit agricole et non par le postulat gratuit et outrageant de la mauvaise volonté qu'il eût fallu commencer.

Mais, même dans cette hypothèse, il suffirait de faire expertiser agronomiquement les terres incultes et de les frapper légalement de l'impôt correspondant à la récolte que les dévolutaires refuseraient d'en tirer. Cela, en tenant pour responsable le « Mokaddem », agent juridique de la collectivité. Devant le paiement de l'impôt et le refus de produire, l'exploitation du domaine serait mise en régie d'Etat avec faculté de reprise en tout état de culture et contre hypothèque sur les récoltes futures pour le montant des débours notifiés aux dévolutaires au jour le jour.

On satisferait pleinement et en moralité aux exigences de la société humaine; on respecterait le principe de la propriété et de la foi; on éduquerait les populations.

Il serait prématuré de reprocher aux nationalistes locaux de n'avoir point pris les devants en fondant eux-mêmes un crédit agricole indigène. Ils regorgent de capitaux; ils pourraient souscrire en quelques heures

les 100 ou 200 millions nécessaires à cette œuvre financière et sociale. Espérons que cette suggestion leur suffira. A défaut, telle banque française pourrait les inviter à une participation ou procéder toute seule.

Il a paru nécessaire d'appuyer sur ce chapitre, le mot « habous privé » étant, comme on l'a vu, une synthèse embrassant à la fois la terre et le ciel.

LES CONCESSIONS

Le sous-sol tunisien, on le sait, ne le cède en rien à la surface, mais l'exploitation des mines et des carrières n'a pas toujours correspondu à la régularité exigible en la matière et le Parlement a été l'écho d'une série de critiques dont la presse avait retenti pendant des années. Aujourd'hui, les doctrines accréditées associent l'intérêt de l'Etat à celui des exploitants, dans une mesure de plus en plus large. Ce n'est pas devant de beaucoup les événements que de pronostiquer la nécessaire éclosion d'une politique phosphatière française, comme l'Angleterre et l'Allemagne ont leur politique charbonnière. Il convient donc d'envisager une intervention de la censure parlementaire dans l'ensemble des affaires minières et des travaux publics de la Régence.

Il serait désirable qu'à l'avenir aucune concession de phosphates, construction de ports ou de chemins de fer, ne fût accordée sans ratification préalable de la Commission parlementaire des Affaires Extérieures et après étude des dossiers qui lui seraient soumis.

Il en sera de même des renouvellements ou prorogations de Concessions. On évitera de nouvelles surprises.

La concession des phosphates et du chemin de fer à la Compagnie de Gafsa justifierait peut-être une étude soignée.

Cette concession semble avoir été accordée plutôt à la légère. Les prorogations de 1904 et de 1909 me paraissent difficilement explicables. La Conférence consultative n'a pas été jugée consultable en cette grave affaire.

La prorogation de 1909 représente à elle seule un cadeau de 300 millions au moins, fait à la Société de Gafsa sans aucune contre-valeur de sa part.

Nous avons pu faire autrefois de pareilles libéralités. Sommes-nous assez riches pour en perpétuer le régime? Mes études, bien entendu, sont à la disposition de la Commission qui aura été désignée à ce sujet.

L'examen de cette entreprise pourra, peut-être, nous permettre de négocier avec la Compagnie de Gafsa, en vue d'une combinaison pour intensifier le rendement et l'exportation. Il y a, paraît-il, trois cent millions de tonnes de phosphates reconnues, ce qui représente une valeur de nombreux milliards et nous pourrions en décupler l'exportation et améliorer, entre autres, notre change.

LA COLONISATION

Ce chapitre de la pathologie tunisienne est à l'ordre du jour depuis la première minute de l'occupation. Il n'a jamais pu avoir de conclusion parce que son principe se heurte à des volontés qui sont également des principes. Tant que ces intérêts ne seront pas épuisés, la colonisation ne s'installera pas. Malheureusement, nous ignorons si la colonie ne nous échappera pas avant.

Ces intérêts sont ceux qui gravitent autour des bureaux et qui s'accommodent très mal de la présence de citoyens français dans le périmètre de leurs combinaisons.

On ne veut pas de Français en Tunisie, parce qu'ils

ont trop d'esprit de fronde et qu'ils pourraient en communiquer aux indigènes. De là, entre autres, le cautionnement de la presse.

Maintenant que les Tunisiens viennent chercher de l'esprit chez nous, ce qu'on n'avait pas prévu, il y aurait peut-être moins d'inconvénient à laisser les Français coloniser librement.

Les territoires disponibles abondent ; les terres en sont très riches. Le pays en soi et les particuliers indigènes, grands propriétaires et ouvriers agricoles, ont un intérêt capital, matériel et moral, à l'établissement de nombreux colons français. Le Français, exigeant et éclairé, réclame routes, chemins de fer et tout l'outillage d'économie sociale de son pays. Il enrichit tout le monde autour de lui.

Il faut mener de front et en grand style la colonisation indigène et la française, et les solidariser par nombre d'institutions, notamment la sédentarisation du nomadisme, la substitution de la bâtisse au gourbi pouilleux ; la création de fermes modèles à capacité scolaire, etc... Plus nous élèverons l'indigène, plus nous l'attacherons à notre tutelle, garante de son bien-être et de sa dignité que notre départ mettrait en péril.

D'abord, distribuer des terres.

La Direction de l'Agriculture a fait immatriculer au profit du Domaine des territoires immenses sur lesquels se trouvaient campées les tribus, qui avaient expulsé par la violence les légitimes propriétaires, notamment dans le Centre et le Sud de la Tunisie.

Il serait juste et tout au moins politique d'allotir ces territoires et consentir des ventes à enzel à des prix accessibles à tous les indigènes comme aux Français qui en feraient la demande, en procédant avec circonspection et suivant les capacités de chacun. L'enchir Gamouda de 120 mille hectares et tant d'autres de même et de plus grande étendue sont disponibles.

Ces lots seraient transférés à tous ceux ayant servi notre pays et contre une rente foncière raisonnable.

Cette rente ne serait pas exigible dans les années déficitaires.

Les Français pourraient acquérir de ces lots dans les mêmes conditions, car les Arabes, aptes à faire de bons soldats, peuvent vivre en parfaite intelligence avec les Français qui ne peuvent que les enrichir, ne fût-ce qu'en leur apprenant à travailler.

Afin de sédentariser les tribus nomades, il faudra aussi créer des centres. Le seul fait qu'il y a encore en Tunisie un nomadisme prouve que les gouvernements successifs n'y ont pas apporté, depuis quarante ans, le principe le plus élémentaire de la civilisation. D'ailleurs, maintenir les tribus nomades dans l'état actuel, *c'est entretenir la révolte.*

Il sera nécessaire de procéder avec circonspection. Dans les tribus il y a des oppresseurs et des opprimés, des riches qui commandent en maîtres cruels et des pauvres qui obéissent, rien que pour avoir un morceau de pain.

Lorsqu'on parle de tribus, il ne faut songer qu'à une chose, c'est que sur un territoire par exemple de 50 mille hectares, il n'y a qu'une dizaine de chefs qui se partagent les terres. Tandis qu'ils mènent le plus souvent une vie de débauche dans les villes, des milliers de pauvres fellahs travaillent positivement en esclaves pour entretenir leurs vices. Sous le moindre prétexte, ces malheureux sont maltraités ; les autorités locales, complices des chefs de ces tribus, sanctionnent les sévices et les coups.

On croit généralement que ces chefs aux burnous éclatants de blancheur, et aux énormes turbans blancs sont des imans, des mollahs ou des muftis astreints à une grande sobriété. Mirage ! la plupart d'entre eux s'enivrent et se vautrent dans les plus crapuleuses orgies...

C'est cette féodalité qu'il faut abolir par l'organisation et la protection de la production agricole.

Les deniers provenant de l'aliénation des terres

domaniales seraient affectés à la construction de routes, abreuvoirs, hydraulique agricole, etc...

Les garanties légales, telles que la compétence immobilière octroyée aux tribunaux ordinaires et l'immatriculation survivant à l'abolition du Tribunal mixte, permettront aux Français d'acquérir des propriétés en toute sécurité.

Enfin, dans chaque centre de colonisation serait installé un poste de gendarmerie mixte française et arabe. Le chef en serait français.

LA PREPONDERANCE FRANÇAISE

Toutes les réformes dont il faut doter la Tunisie sans désespérer seraient lettre morte sans une prépondérance française.

Il se peut qu'en Egypte l'Angleterre ait eu de justes raisons d'accorder l'indépendance aux autochtones. Mais il n'y a aucune analogie entre les deux pays et il ne faut pas permettre ni aux ignorants ni aux intrigants de l'établir aux dépens de la vérité et de la France.

L'Egypte est la plus ancienne civilisation et aujourd'hui encore le Caire est le pivot du mouvement politique international. C'est la capitale intellectuelle du monde arabe et, en général, de la société musulmane. Son Université, ses savants font autorité en Islam. L'Egypte fut la première terre africaine à fraterniser avec notre civilisation. Le général Bonaparte pouvait passer de longues heures à se faire instruire par les ulemas et à les instruire. La Société égyptienne est une société sérieuse.

La Société tunisienne n'a pas encore fait ses preuves et a des références historiques sur lesquelles on ne saurait insister sans cruauté. Elle n'est d'abord pas arabe de race, mais berbère, sauf une petite élite, survivance des

conquérants destructeurs de jadis et où se recrutent les nationalistes d'aujourd'hui.

La Tunisie n'est pas reconnue terre d'Islam par les Arabes d'Arabie, d'Egypte ni de Syrie. Ce fut pendant des siècles un nid de pirates rebelles à toute civilisation comme ses voisins l'Algérie et le Maroc.

C'est à nos publicistes à marquer la différence ethnologique et éthologique qui sépare la Tunisie de l'Egypte et de l'arabisme en général, afin d'éviter la contagion des doctrines et des exemples qui sont vérité sur le Nil et sophisme sur le lac Bahira.

La prépondérance française doit s'exprimer par l'autorité administrative et judiciaire, dans la plus large mesure possible et, au prix de tous les sacrifices, par le peuplement.

L'autorité, nous ne la détenons point par droit de conquête comme l'a dit un écrivain français local, mais par devoir de tutelle. Elle ne saurait se justifier qu'à ce seul titre et ce fut une grande faute que d'avoir partagé cette autorité avec les indigènes. Ce sont eux qui sont dans la logique en réclamant l'accès aux plus hauts postes par où ils auront reconquis leur souveraineté. Il y a aujourd'hui antinomie entre l'existence d'un Protectorat, c'est-à-dire d'un Etat contrôlé par l'Etranger, et la participation à ce contrôle des sujets mêmes de cet Etat. Autant leur abandonner tout de suite la place, puisqu'on les juge qualifiés pour la fonction.

Ils en ont d'ailleurs logiquement profité pour nous rendre odieux et acheminer notre éviction. Ne voyons là aucune atteinte à la morale générale; mais le phénomène historique le plus banal de la civilisation. Nos ancêtres en ont fait autant aux Romains, aux Anglais et même aux aïeux authentiques des Tunisiens, les Sarrasins, sans les prévenir par des pamphlets.

Nous avons donc une politique très définie à suivre, en sortant au plus tôt de l'empirisme qui a abouti à la xénophobie actuelle et à sa sœur jumelle, l'anarchie.

Le second terme de notre prépondérance, le peuple-

ment, doit également faire l'objet d'une politique scientifique.

Depuis que M. Thiers a dit que l'Algérie était le prolongement de la France, on a machinalement appelé France tous les territoires exotiques que l'on foulait.

Il n'y a pas autant de France qu'on suppose et ce chauvinisme d'exportation n'a pas toujours hanté nos cervelles. Je demande la permission d'en citer un exemple fécond en enseignements. Je l'emprunte à l'ouvrage autorisé de Georges Servières : *l'Allemagne Française sous Napoléon I^{er}*. comme nous disons aujourd'hui la Tunisie française, etc...

Il y raconte: « Dans ses souvenirs sur l'Emigration, l'Empire et la Restauration, le comte de Puymaigre exprime sous une forme originale le sentiment d'incrédulité des acteurs de la pièce. « Un jour d'été, étant allé « à Travemunde, petit port de la Baltique, j'eus l'en- « vie de me baigner dans cette paisible mer sans flux « ni reflux. J'y rencontrai non loin de la plage, M. de « Serre, alors premier président à Hambourg, qui me « dit : «J'ai beau faire, je ne puis croire que je me « baigne dans des eaux françaises. »

Cette leçon des démarcations que nul ne saurait nous donner plus spirituellement que nos propres compatriotes, c'est tout le dictamen philosophique de notre nécessaire politique tunisienne. Bugeaud avait dit : « Faites bouillir Arabes et Français dans la même marmite et les deux bouillons se sépareront. »

Nous ne sommes pas, en effet, là-bas pour franciser la Tunisie, pas plus que nous n'avons parisianisé l'Algérie. Nous sommes là pour la civiliser en l'européanisant dans la plus large mesure compatible, non avec sa personnalité encore berbère, mais avec son génie encore latent, qu'il dépend de nous et qu'il est dans notre mission de réveiller.

Sans donc vouloir faire de ce terroir un département français, nous devons d'abord le peupler jusqu'à épuisement de notre pouvoir expansionniste ; mais de ma-

nière à ce que le colon s'y trouve aussi libre et autant chez lui que dans un département français, et que l'indigène jouisse des mêmes droits, de la même sécurité, de la même dignité que notre paysan.

Il faut que les Français se rendant en Tunisie aient la sensation de se trouver sur terre française.

A ses compatriotes qui l'entretenaient de justice et de liberté française, un ancien Résident général de France, feu M. Millet, n'a-t-il pas répondu par ce mot légendaire : « Qu'en Tunisie, les Français devraient se considérer aussi étrangers qu'à Berlin ! »

Comment, dans ces conditions, ne pas comprendre l'hésitation des colons français à se rendre en Tunisie ?

Nos colons ne sont pas que de vulgaires agriculteurs. Un grand nombre descendent des premières familles françaises et sont de haute culture. On sait qu'en 1881 l'aristocratie bonapartiste exclue des emplois publics émigra et colonisa en Tunisie.

Aussi faut-il leur assurer au moins la sécurité de leurs biens et de leur personne ?

Malheureusement, les indigènes enhardis par la politique du Gouvernement du Protectorat, ne voient dans les colons que des ennemis, et les incursions dans leurs propriétés succèdent aux attentats à leur personne.

A propos d'une affaire industrielle, « *La Tunisie Française* » publiait un long article dont voici les conclusions :

« Si les arcanes administratives sont devenues un coupe-gorge, où l'on doit laisser sa bourse, perdre sa santé, ruiner moralement et matériellement sa famille, ne faut-il pas se garder de venir en Tunisie ? Ceux-ci qui y sont doivent-ils y rester ? »

Non, pour attirer les colons appelés à réaliser la prospérité et la conquête morale de la Tunisie, il faut leur assurer la justice en général, en leur évitant, en particulier, les tracasseries d'une administration qui se comporte tantôt en arabophile et tantôt en francophile.

pour exciter les deux races à la haine et au mépris réciproques, dépouillant au profit des indigènes des colons français et criant contre eux au voleur ! pour déshonorer leurs protestations.

Les Français ne demandent qu'une administration respectueuse des lois et n'accomplissant aucun acte qui ne se justifie par référence aux lois.

Enfin, essayons de bannir la phraséologie politique franco-tunisienne d'un sophisme délétère, le plus accrédité de tous.

Le mot Protectorat est mis par chacun, si l'on ose dire, à toutes les sauces. Sous prétexte que son étymologie est « protection » et que la France l'exerce sur la Tunisie, chacun croit d'abord qu'il la protège, sans se demander contre quel péril, et se décerne à soi le titre de protecteur de tous les Arabes qu'il rencontre, et il est courant de lire sous la plume des publicistes : « Nos protégés », pendant que les indigènes écrivent par ailleurs : « Nos oppresseurs ».

Le mot « Protectorat » qui ne signifiait naguère que la protection des chrétiens dans le Levant, la diplomatie en a fait un contrat de cession de souveraineté, d'Etat à Etat, sans aucun égard aux individus. Par conséquent, les sujets tunisiens n'ont jamais été les protégés du Gouvernement français, et les citoyens français sont encore moins leurs protecteurs.

Ces solécismes ont fait en Tunisie plus de mal qu'on ne suppose. En premier lieu, certains de nos compatriotes et non parmi les plus spirituels, en ont abusé dans la presse et dans la conversation pour se tailler un brevet de supériorité hiérarchique sur tous les Arabes, leurs protégés personnels, ce qui enfanta des haines dont souvent l'origine échappe.

Mais pire encore, l'administration en profita elle-même pour brimer, et, au besoin, dépouiller les colons, en prétextant que c'est pour « protéger les indigènes ». Car depuis l'affaire de Marguerite en Algérie, la bureaucratie s'emparant de cette force d'opinion prétend,

à chaque molestation qu'elle inflige à un colon, avoir voulu protéger les indigènes contre lui.

Or, vouloir protéger les indigènes par l'arbitraire est l'aveu qu'il n'y a pas de lois en Tunisie, ou qu'elles ne fonctionnent pas, donc qu'on n'y a point apporté de civilisation, auquel cas il n'y a pas plus d'indigènes que d'européens de protégés. Et ces impostures là sont un frein majeur à toute colonisation et, par suite, à la prépondérance française indispensable à notre existence continentale elle-même.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

CONCLUSIONS

Ce rapport a-t-il fait une part trop copieuse au mouvement nationaliste ? Nous ne le croyons pas .

Ses champions n'ont rien inventé. Ils ne font que répéter ce que nos publicistes ont écrit depuis trente-cinq ans. Il y a entre le Français et l'indigène une solidarité d'intérêts et de conscience qu'aucun préjugé de race ne peut relâcher.

Mais ce qui, avant la guerre, n'eût guère ajouté aux arguments et aux chiffres connus, revêt un tout autre caractère, aujourd'hui où la fraternité des champs de bataille a établi entre les membres de la famille humaine une parité qu'on ne saurait répudier sans aveuglement ni péril. Songeons au sort de notre ancienne noblesse qui avait dénié au tiers-état la parité de classe issue de la parité de fortune.

Enfin, de plus en plus, la tribune des peuples s'élève; le crédit de leur voix, l'aire de leur auditoire s'élargit et il n'est recoin du globe naguère ignoré, qui ne s'adresse à l'humanité entière et n'en soit écouté.

A défaut, les nationalistes tunisiens sont sûrs d'avoir tout l'Islam ; ne voyons pas au-delà. Mais si le péril

classique doit être évoqué à l'intention des obstinés qui cèdent toujours trop tard, ce n'est pas lui qui inspire ces lignes. L'esprit de justice l'avait devancé. C'est même lui qui oppose un frein aux vellétés d'indépendance des meneurs tunisiens et met en doute leur désintéressement. La Société dirigeante tunisienne manque de références, de moralité et de capacité. Il ne suffit pas de revendiquer le bénéfice des grands principes pour en être déclaré digne. Il faut d'abord s'en être montré digne pour oser réclamer.

Or, en additionnant ce qu'ils disent et impriment sur les Français, et ce que nous savons de leurs pères, on se demande à quelle école de vertu ils ont pu aller. Jusqu'à nouvel ordre, et quelle que soit la portion de justice que nous dussions dispenser à leur peuple, nous ne saurions leur abandonner, sans imprudence, la moindre parcelle d'autorité gouvernementale. Plus ils se rapprocheront de nous par la culture, plus ils nous détesteront, car plus ils se croiront capables de nous remplacer.

L'influence qui pourrait leur revenir en nos conseils ne doit pas tenir de notre débonnairété ou de la badauderie de certains de nos publicistes, mais du progrès de leur propre peuple, auquel ils doivent commencer par se sacrifier eux-mêmes. C'est ce qui nous amène à parler de sa représentation et de la *Conférence Consultative*.

Cette Assemblée, composée d'une section française et d'une section indigène fonctionnant à part, se réunit pour exprimer des vœux et justifier des actes injustifiables... Sinon le Résident est là pour lui démontrer toute son impuissance.

La raison, la dignité de l'intelligence et la loyauté politique exigent que le conseiller soit écouté, que celui qui fournit un travail ait chance de l'imposer et que le gouvernement prenne par la publicité des séances la responsabilité de son attitude au conseil des élus.

Mais si ce Parlement local doit pouvoir, comme nos moindres conseils municipaux, régler son ordre du jour, débattre publiquement et posséder voix délibérative, il n'en a pas moins le double vice d'être une Assemblée unique et d'être destitué de la faculté de traiter des questions de politique extérieure.

Cette privation, qui rétrécit le champ de la pensée de cette assemblée, désolidarise ses préoccupations des grands mouvements des idées de sentiments et d'intérêts qui agitent l'humanité et équilibrent la politique et les mœurs des grands parlements d'Europe, inhile son sens de proportions. Avant de songer à soulever l'opinion française, on ne médite pas assez à Tunis la fable de l' « Homme et la Puce ».

Il y aurait donc péril à conférer vertu législative aux votes de cette assemblée, et, à l'exemple de nos conseils généraux, elle émettrait simplement des vœux soumis à l'homologation du Parlement. Cette constitution qui obligerait chacun de ses membres à penser à Paris à tout propos, corrigerait, comme chez nous, les passions locales.

Quant au suffrage universel indigène, c'est une utopie des plus dangereuses. A un peuple que des dirigeants ont systématiquement abruti d'ignorance et de superstitions pendant des siècles, masse amorphe et inerte dont la langue vulgaire n'a pas d'écriture et qui ne peut accéder à la langue ésotérique écrite, on fait dire ce que l'on veut ; c'est nous voir, suivant la locution locale, reprendre le bateau.

C'est à nous qu'il appartient de libérer ce peuple de l'esclavage intellectuel où le tiennent ses champions. C'est sur le terrain de l'instruction publique que nous devons et voulons éprouver la sincérité des dirigeants tunisiens et vérifier si nous avons devant nous des patriotes éclairés et des amis des hommes justes, ou bien des sournois et ennemis forcenés autant de leur nation que de nous .

Il est heureux que les Tunisiens aient pu et voulu prendre voix au chapitre. Il est salubre qu'ils persévèrent. Mais il l'est tout autant que la presse française y apprenne à exercer son sens critique à leur égard. Si les diverses réformes que nous proposons ne se réalisent pas toutes, du moins sommes nous certains, d'avance, de la réussite de celle-là.



Paris, le 22 janvier 1925.

A Messieurs les Membres de la Commission de Réformes Tunisiennes, Paris.

MESSIEURS,

Il est nécessaire d'ajouter quelques lignes à mon étude sur la Tunisie, au moment même où la Chambre discute le budget des Affaires Etrangères. J'ai reçu, en effet, de Tunisie où la presse indépendante et courageuse veut bien faire à mon travail un accueil trop aimable, des lettres suggestives dont quelques-unes émanent de membres du Grand Conseil de la Tunisie. C'est ce qui en fait la valeur.

Veillez juger :

« — Le gâchis est partout. On nous remet le projet de budget 1925, le 28 novembre 1924, pour le discuter le 4 décembre. A cette date, travail des Commissions. On commence à 10 heures ; on s'arrête à midi ; on reprend à 16 heures... et ça traîne... de façon à ne disposer pour les séances plénières que de 4 jours. Et alors, bousculés, pressés, séances de nuit, fatigue, épuisement. Impossible de contrôler quoi que ce soit.

Imaginez-vous que l'on nous a remis **en séance** trois conventions pour être discutées et votées :

Convention de chemin de fer ;

Conventions maritimes ;

Conventions Gaz et Eaux de Tunis.

Quel esprit peut, au pied levé, examiner les conventions, en sonder les bases, vérifier les données des problèmes soumis à l'assemblée ?

Mais la majorité est là... **la majorité non élue** qui marche au doigt et à l'œil.

Pour donner le change à Paris, on agite le spectre du péril tunisien, comme si quinze ou vingt illuminés pouvaient entreprendre quelque chose contre nous.

Conséquence : mouvement touristique arrêté... commerce paralysé. Qui a agité ce spectre ? Vous le devinez. Jamais la Tunisie n'avait été plus calme. Mais il s'agit d'empêcher les réformes d'aboutir, et par réformes, entendez **contrôle**.

Nous demandons que les décrets soient élaborés en Commission en Tunisie et soumis au Conseil d'Etat à Paris.

Nous voulons l'établissement d'un recours au Conseil d'Etat contre les actes arbitraires d'un gouvernement aux abois ; un contrôle financier par des inspecteurs généraux de la Métropole.

Car le budget comprend deux parties : la première à peu près claire, la seconde faite de ténèbres.

Exemple : S. A. le Bey a comme liste civile : 1.200.000 francs plus une majoration de 600.000 francs, soit : 1.800.000 francs.

Or, en 1923, il a touché 1.800.000 francs plus 900.000 francs (décret de janvier 1924, promulguant un décret de juin 1923). De plus, il aurait fait des dépassements mensuels de 125.000 francs, soit un total général pour l'année de 4 millions.

Lorsque nous demandons des explications :

— La liste civile du Bey échappe à votre contrôle, nous répond-on.

Cependant, quand, avant le Protectorat, le Bey s'amusait à dilapider les deniers publics, on lui imposait une Commission financière internationale, etc., etc.

La Commission de Réformes, à mon avis, ne fera rien. Ce dont souffre la Tunisie, c'est **d'un mensonge**. Le Protectorat est **un mensonge**. Tant que nous n'aurons pas une constitution, aucune réforme ne sera possible. »

Il n'y a rien à ajouter à ces lignes si précises, et vous savez, Messieurs, d'après ma lettre d'envoi, à qui vous en prendre de la situation. C'est de Paris et des bords de la Seine que partent tous les ordres. Pourquoi, pour en finir une bonne fois, ne rattacherait-on pas la Tunisie au Ministère des Colonies, comme les protectorats du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge ?

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

E. JUNG.

NOTE VENUE DE TUNISIE

15 mars 1925.

Après une enquête approfondie auprès des personnalités marquantes du Grand Conseil, je dois vous dire franchement que la prépondérance française n'aura jamais une signification qu'avec l'annexion pure et simple de la Tunisie à la France.

C'est que l'esprit déplorable de tous les chefs du Protectorat ne tend à rien moins, depuis l'arrivée de M. Saint surtout, qu'à tunisifier plutôt les Français qu'à franciser les Tunisiens.

Ainsi, en 1923, la Résidence générale ayant présenté au Grand Conseil un projet de Convention avec la Compagnie de Bône-Guelma, divers membres firent remarquer à M. le Résident général qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'étudier ledit projet au pied levé et le priaient par conséquent de renvoyer cette question à une session extraordinaire. Le Résident s'y étant opposé et la majorité, formée de serviteurs du Résident, passant outre aux observations pourtant si légitimes d'un grand nombre d'élus, vota le projet sans en comprendre l'importance ni la valeur.

Or, à la dernière session du Grand Conseil 1924, sur

l'intervention d'un des membres, il a été constaté que l'œuvre de M. Roustan, ancien Consul général de France à Tunis, qui avait réalisé la main-mise de la France sur la Tunisie par le chemin de fer de la Medjerdah, était anéantie par la Convention en 1923 avec la Bône-Guelma.

C'est qu'en effet, par ladite Convention, les chemins de fer français sont devenus tunisiens et, un jour qui n'est peut-être pas lointain, nous serons étonnés d'entendre les étrangers nous dire que la France, ayant renoncé à ses droits, toutes les lignes des chemins de fer sont devenues tunisiennes, surtout si ces étrangers étaient détenteurs des actions de Bône-Guelma.

M. Mourguot, Directeur général des Travaux Publics, à qui divers membres du Grand Conseil ont posé des questions à ce sujet, reconnu qu'il y a eu certes erreur, mais qu'il aviserait pour y remédier.

Comment expliquer ce mécompte ? C'est qu'en Tunisie, la volonté du Résident prévaut à toute loi et tout bon sens, et voilà pourquoi les lignes ferrées françaises furent naturalisées tunisiennes.

Les membres du Grand Conseil, qui avaient refusé de voter le projet de convention sans étude préalable, sont cependant de bons Français et connaissent à fond les questions tunisiennes ; dès lors on se demande pourquoi le Résident général, qui n'a pas la moindre notion de ce qui se passe en Tunisie, s'est opposé à la demande de renvoi pour plus amples études dudit projet.

On prétend que le Résident obéit aux puissantes Sociétés financières qui ont accaparé la Tunisie.

Une autre faute : Le Résident général fit voter des crédits pour renforcer le Tribunal de Chaâra, instrument de vol, de pillage et de corruption pour les indigènes eux-mêmes (voir rapport remis aux membres de la Commission, passage relatif à ce Tribunal de Crime).

Mais la volonté des Chefs de Protectorat ne s'arrêtera

pas là, il faut islamiser les Français en leur apprenant à préciser la morale dans les délices du Coran. Et c'est pourquoi, dans nos écoles laïques, les préceptes du Paradis aux quarante houris sont journellement enseignés aux Français à côté des musulmans.

Les membres du Grand Conseil ayant posé une question à ce sujet au Directeur général des Travaux Publics, ce dernier répondit en prétendant qu'il s'agissait de l'enseignement de l'arabe littéraire. C'est inexact : le Directeur des Travaux Publics a énoncé une contre-vérité, car il sait parfaitement bien que dans nos écoles laïques on psalmodie les versets du Coran et 'es Arabes disent que c'est pour apprendre aux Français à connaître la supériorité de leur religion.

Après cela, allez parler aux Arabes de l'influence française !

On pourrait citer à l'infini des faits semblables et de plus scandaleux qui tendent à détruire l'influence française en Tunisie, mais à quoi bon, les bureaux du Quai d'Orsay n'absolvent-ils pas toujours les crimes des Résidents ?

Parlerai-je du battage fait par le Résident autour du Destour (Constitution) ? Voyez plutôt.

Quelques mécontents, composés plutôt de mignons échappés de la « Chaumière » tunisienne, se donnant des airs de conspirateurs, ont donné le prétexte au Résident général pour faire croire à M. Herriot, à Paris, qu'il y avait là une question tunisienne inquiétante. Il fallait frapper en outre l'esprit en France par la menace d'une insurrection en Tunisie pour éviter les réformes, le statu quo étant préférable pour y puiser à pleines mains, et le Résident s'en chargea auprès de la presse métropolitaine.

X...

Paris, le 7 avril 1925.

A Messieurs les Membres de la Commission Parlementaire pour l'étude des affaires tunisiennes.

MESSIEURS,

A la date du 16 décembre dernier, j'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous une étude sur les questions tunisiennes avec une lettre vous mettant en garde contre les sophismes de ceux qui n'entendent rien modifier à l'état actuel du Protectorat.

Le 22 janvier et le 15 mars, je me permettais de vous donner les appréciations, très précises, de certains membres du Grand Conseil dont la loyauté et l'indépendance du caractère ne sont pas contestables.

Or, à Tunis, les journaux qui avaient consacré des articles on ne peut plus élogieux à mon rapport, disant qu'il n'y avait rien à en retrancher, sont étonnés d'apprendre que des indigènes faisant partie du Grand Conseil, mais ne représentant en réalité que des intérêts personnels, sont venus à Paris et, sous la présidence de M. Saint, décident des réformes sans aucun souci des intérêts réels de la population tunisienne qui attend de vous avec angoisse un terme à ses souffrances.

C'est qu'il ne faut pas oublier, en effet, qu'il n'est pas de maître plus cruel, plus rusé et plus impie qu'un riche Arabe envers ses coréligionnaires pauvres, et les notables indigènes au Grand Conseil ne sont que de riches agrariens marchands ou industriels, connivant avec les autorités locales pour continuer les exactions, comme leurs pères sous l'autorité unique des Beys.

L'ensemble des Arabes forme évidemment tout un bloc, mais ce n'est que lorsqu'il s'agit d'évincer un roumi, tandis qu'au contraire dans leurs rapports entre eux, il n'y a plus que des oppresseurs et des opprimés. Ainsi, aujourd'hui comme jadis, les prévarications et les exactions des notables indigènes sont-elles aussi féroces que sous le régime des Beys ?

Cependant, une note parue dans l'*Intransigeant* parle de ces honorables indigènes du Grand Conseil et de l'instruction à donner aux Arabes « qui apprendront à lire leur journal » et fait un parallèle étrange entre les « Italiens ennemis » et « le cœur des Tunisiens qui acclamèrent la mission militaire de Louis-Philippe et partirent en masse en 1914 ».

Je ne sais ce que ce langage veut bien dire, mais, que je sache, les Arabes ne demandent pas à lire les journaux ; il leur suffit d'avoir la panse pleine et d'être garantis contre leurs chefs en général et les caïds et cheicks en particulier.

Quant aux Italiens, ayant été franchement nos alliés, ils seront toujours de notre côté, en cas de révolte indigène, mais cette révolte n'est pas à craindre ; la population indigène n'est pas belliqueuse et elle sait en outre qu'un bataillon de zouaves suffirait, le cas échéant, pour la mettre à la raison, sans excepter les chefs nationalistes qui sont les ennemis réels de la France.

Tout le monde sait à Tunis comment furent embarqués, en 1914, les recrutés, et les prières marmottées dans les mosquées par tous les Arabes en faveur des Allemands.

Il y a mieux, les notables indigènes restés dans le pays, quand Français et Italiens partirent pour se mettre au service de leur patrie, ont accumulé des fortunes considérables ; depuis, devenus arrogants et convaincus de notre défaite, ils se mirent à acquérir des immeubles au prix fort en criant tout haut que les Français, obligés qu'ils seront de quitter la Tunisie, leurs billets de banque ne vaudront plus rien et il vaut mieux

les utiliser en achetant des propriétés françaises pendant qu'il en est temps encore.

Au contraire, les Italiens, eux, se mirent loyalement de notre côté et je ne saurais trop le crier : qu'une politique de justice, de loyauté et de tact amènera ces latins de Tunisie à devenir de bons et loyaux Français comme les enfants de ceux qui se sont fait naturaliser en Algérie.

Mais venons aux réformes qui s'imposent d'urgence en Tunisie, sans nous laisser leurrer par les comédiens venus à Paris pour réciter une leçon apprise.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, pour préserver la population indigène contre les exactions de leurs chefs, il y aurait lieu de créer dans chaque Caïdat un bureau pour la perception des impôts, le Receveur devant être un Français, et un poste de gendarmerie mixte dont le chef devrait être un officier ou un sergent-major.

Les attributions des Caïds devraient être réduites au minimum pour les raisons exposées dans mon rapport.

Supprimer purement et simplement l'Ouzara, foyer d'intrigues et de corruption et remplacer ce tribunal administratif par une Cour d'appel mixte. Rendre mixtes aussi les tribunaux régionaux dont le Président devra toujours être un Français. Les décisions de ces tribunaux seront susceptibles d'appel devant la Cour d'appel mixte à Tunis.

Il serait à souhaiter aussi que le Chaâra disparut en tant que Tribunal immobilier ; mais si le Gouvernement désire son maintien, il n'y aurait qu'à décider que seul le Tribunal français sera compétent dès qu'un Européen est en cause pour une question immobilière.

Actuellement, faute d'un Tribunal du droit commun, tous les litiges immobiliers restent en suspens.

J'ai déjà expliqué dans mon rapport que le Tribunal de Chaâra n'a jamais rendu un jugement définitif en matière immobilière et que d'ailleurs aucun européen ne s'y risquerait jamais.

Quelle est la situation en l'état ?

Il y a des propriétés qui sont immatriculées et, dans ce cas, les Tribunaux français peuvent seuls connaître des litiges les concernant ; mais il en est aussi, et ce sont les plus nombreuses, qui sont possédées en vertu de titres arabes et pour celles-ci le Tribunal du Chaâra est seul compétent.

Aussi, admettons qu'un Français possédant animo domini une propriété rurale, en vertu de titres arabes absolument réguliers, se voie un jour envahi par une bande de nomades et, dans l'impossibilité de les chasser, s'adresse au tribunal français demandant leur expulsion.

Que fera le Tribunal ? si les parties en cause prétendent à la possession, le juge ordonnera une enquête sur les lieux ; mais si les envahisseurs soulèvent, au contraire, une question de propriété, le tribunal français se déclarera incompétent et le Français, propriétaire du domaine, se trouvera dans la nécessité de recruter une armée pour chasser de chez lui les envahisseurs ou de renoncer à son bien. **C'est une vérité absolue!**

Admettez, d'autre part, que pour éviter précisément les incursions de bandes indigènes, un propriétaire quelconque s'adresse au Tribunal mixte, demandant l'immatriculation de sa propriété et que ce Tribunal, pour une raison quelconque ou sans aucune raison plausible, et cela est constant, rejette la demande d'immatriculation, la question, dans ce cas, **reste insoluble** et cependant les droits de celui dont la demande d'immatriculation a été rejetée restent entiers.

En effet, si le Tribunal mixte peut consacrer définitivement les droits de propriété par le prononcé d'immatriculation, au contraire le rejet d'immatriculation n'atteint pas les droits du propriétaire qui restent intacts ; mais que faire puisqu'il n'y a pas d'appel contre les décisions de ce Tribunal infaillible, les Tribu-

naux français n'étant pas compétents en matière immobilière ?

Est-ce assez monstrueux et barbare ?

Comme je l'ai expliqué dans mon rapport, le Tribunal mixte devrait être supprimé et les magistrats de cet aréopage attachés aux tribunaux français qui seraient rendus compétents en matière immobilière avec toutes les garanties d'appel et de cassation.

Le système d'immatriculation sera conservé, mais ce sera la Conservation foncière seule qui enregistrera les demandes et procédera au bornage des propriétés en cause. Elle transmettrait ensuite le dossier au tribunal civil qui prononcerait l'immatriculation sauf opposition. De plus amples explications sont données à ce sujet dans mon rapport.

Faut-il attirer aussi votre attention sur la confection des décrets beylicaux ? C'est une plaie qu'il serait temps de cautériser. Cette question est amplement traitée dans mon rapport, je n'en dirai pas davantage.

Après les indigènes du Grand Conseil, il ne me reste à parler que des Français venus également à Paris pour vous exposer leurs idées au sujet des réformes.

Il est certain que ceux-ci ne sont pas disposés à se laisser tunisifier comme les chemins de fer de Bône-Guelma, mais il n'est pas moins certain que, s'occupant de leurs propres affaires, ils ne connaissent pas suffisamment les questions tunisiennes.

Et pourtant ces messieurs se déclarent favorables « à des réformes qui s'effectueraient dans le cadre des traités de la Souveraineté de la France ».

Savez-vous ce que cela veut dire ? C'est que la Résidence se réserve le droit de faire interpréter les traités par des Jurisconsultes, et on en trouve en Tunisie toujours prêts non seulement à interpréter les traités suivant les désirs du Pouvoir, mais à expliquer et justifier aussi tous les abus et tous les crimes.

Mais qu'on prenne garde ! car les arguments que la Résidence pourrait faire valoir actuellement pour main-

tenir le statu quo se retourneraient un jour contre la France, si, comprenant enfin l'intérêt qu'il y a de faire de la Tunisie une terre française, elle se décidait à l'annexion pure et simple.

L'annexion ? Mais cela est impossible, non pas à cause des étrangers qui n'ont rien à y voir, mais des Français mêmes, intéressés au maintien du Protectorat, leur fief !...

Enfin, des membres du Grand Conseil, et des meilleurs, m'avaient écrit : « La Commission de Réformes ne fera rien. Ce dont souffre la Tunisie, c'est d'un mensonge. Le Protectorat est un mensonge et les intéressés empêcheront toujours les réformes ayant pour effet la disparition de ce mensonge », à moins que la Commission parlementaire ne veuille se rendre en Tunisie et, après avoir enquêté sur place et questionné **tous les Français du Grand Conseil**, ne se décide à exposer courageusement au Parlement toute la vérité sur le mensonge du Protectorat tunisien.

Enfin, d'après une étude récente d'un membre des plus marquants du Grand Conseil, M. Albert Guénard, les Européens en Tunisie, bien qu'un petit nombre en face des indigènes prolifiques, paient 74 0/0 d'impôts sur l'ensemble du budget tunisien.

Nous sommes loin de la légende que les Arabes alimentent presque tout le budget. Un autre argument aussi trompeur est celui de dire et répéter à satiété : que l'Algérie coûte cher à la France tandis que la Tunisie se suffit à elle-même.

Que les députés de l'Algérie fassent justice de cette légende, s'ils le veulent ; mais, quant à moi, je ne m'exposerai pas au ridicule d'établir des comparaisons entre une Algérie vivante, bien française, et la Tunisie morte, étrangère à la France.

Sait-on seulement en France que si la Tunisie avait été administrée intelligemment, elle eût pu arriver à exempter au lieu d'écraser ses habitants d'impôts plus ou moins d'un autre âge ?

Ses phosphates représentant plusieurs milliards et ses mines de métaux auraient suffi pour alimenter tout le budget tunisien.

Que des personnes compétentes soient chargées d'étudier cette question au point de vue purement financier, et on apprendra que je suis au-dessous de la vérité en disant que les habitants de Tunisie paient les fantaisies de la mauvaise administration du Protectorat.

Ai-je besoin d'ajouter que, le cas échéant, je suis à leur disposition pour les aider dans leurs études sur les ficelles financières du Protectorat tunisien.

Heureux si mes renseignements pouvaient jamais être de quelque utilité dans l'intérêt de notre pays réputé juste et respectueux du droit de tous, je vous prie d'agréer, Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

E. JUNG.

Paris, le 12 mai 1925.

A Messieurs les Membres de la Commission Parlementaire pour l'étude des Affaires tunisiennes.

MESSIEURS,

Depuis la dernière note que j'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous, à la date du 7 avril dernier, j'ai été informé que les services intéressés de Tunisie, hostiles à toute réforme ayant pour effet de substituer à leur volonté des lois garantissant les citoyens contre toute entreprise d'oppression et de pillage, se proposent, d'accord avec la majorité servile du Grand Conseil, de vous opposer toutes sortes de chinoiserie afin d'empêcher des modifications à l'état actuel des choses.

Le Gouvernement du Protectorat prétendrait qu'avec la Municipalité dont les membres seraient désormais élus, et avec quelques remaniements au Grand Conseil, dans un sens péjoratif bien entendu, il ne resterait plus qu'à résoudre la question agraire.

Ce sont là toutes les réformes auxquelles le Gouvernement entend limiter votre mission.

Or, la question agraire ne saurait être résolue, honnêtement, que par la liberté des transactions immobilières. Je me suis longuement expliqué à ce sujet dans ma note sus-mentionnée du 7 avril dernier.

En effet, le Tribunal civil français étant rendu compétent en matières immobilières, Français et indigènes pourront se livrer aux achats et ventes de terres, sans la terreur du Tribunal mixte ni le fantôme du Chaâra

composé de vieux turbans, qui attendent toujours l'inspiration du ciel et l'avis du gouvernement pour rendre des jugements plus ou moins tortueux.

D'autre part, le Domaine de l'Etat, disposant de vastes territoires qu'il a fait immatriculer à son profit sans aucun titre ni droit légitime naturellement, pourrait parfaitement les céder, par lots, tant aux Français qu'aux indigènes, moyennant une rente d'enzel à déterminer par experts, suivant la qualité de la terre.

Mais le gouvernement posera la question agraire dans le but d'ouvrir le champ aux achats de terres dans le Nord de la Tunisie et en faveur des soutiens du régime actuel si productif en riches prébendes.

Cependant, la colonisation dans le centre et le sud de la Tunisie, où se trouvent des terres très riches devenues propriété du Domaine, aura pour résultat :

1° de rendre sédentaires les nomades et de préserver ainsi des pillages périodiques les propriétés des colons et quelquefois même celles des bourgeois indigènes ;

2° de développer la colonisation ;

3° d'assurer enfin la tranquillité dans le pays.

Le Gouvernement, par la vente des terres à enzel, trouverait les ressources nécessaires pour la construction des routes et pour des travaux hydrauliques autour des ces agglomérations, sans oublier l'établissement de bains indispensables pour la salubrité publique.

Malheureusement, ignorance ou parti pris, le Gouvernement, méconnaissant la mission civilisatrice de la France dans ce pays, persistera dans son erreur, et je crains fort qu'aucune réforme utile ne sera réalisée.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

E. JUNG.

Paris, le 26 juin 1926.

A Messieurs les Membres de la Commission Parlementaire pour l'Etude des Affaires Tunisiennes.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire connaître la réponse de S. M. le Bey de Tunis à M. Morinaud, député, que le Résident général a cru devoir lui présenter :

M. Lucien Saint, Résident Général de France, s'est rendu hier au Palais de la Marsa, accompagné de M. Morinaud qui avait sollicité audience de S. A. le Bey, et de M. Simoni, premier drogman de la Résidence. En présentant le député de Constantine à Si Mohamed El Habib, le Résident Général rappelle la sympathie et la confiance dont M. Morinaud, comme député et comme maire, était entouré dans son département et dans sa ville, de la part de la population tant française qu'indigène, et, notamment, tout l'intérêt qu'il n'avait cessé de témoigner aux Musulmans constantinois.

Puis, M. Saint a souligné le souci qui avait toujours animé M. Morinaud dans tous les entretiens dont la Tunisie a fait l'objet tant à Paris qu'ici même, d'affirmer la nécessité d'une politique de collaboration s'appuyant nettement sur l'autorité d'un Souverain dont le loyalisme et affectueux attachement envers la France s'étaient déjà tant de fois manifestés.

S. A., s'adressant à M. Morinaud, lui dit combien il était heureux d'accueillir les représentants du peuple français qui venaient le saluer. Il a ajouté qu'il savait combien leur tâche était délicate, les parlementaires étant souvent sollicités par des intérêts divers qui, sans s'opposer totale-

ment, se heurtent parfois et ne se concilient qu'au prix d'une réelle bonne volonté.

Mais, ajouta-t-il, pour qu'une action puisse donner à cet égard, des résultats heureux, il importe qu'elle soit basée sur la stricte observance des principes fondamentaux du Protectorat consignés dans les traités par lesquels la France s'est engagée solennellement à protéger la Tunisie et à respecter les droits et prérogatives de son Souverain. Mes vœux et moi-même, avons d'ailleurs la conviction que la France tiendra, comme elle l'a toujours fait, ses engagements et que la Tunisie poursuivra sa marche dans la voie du progrès et de la prospérité sous l'égide tutélaire de la France, grâce à la collaboration de plus en plus confiante et cordiale des éléments protecteurs et protégés et grâce aussi aux efforts si dévoués de l'éminent Représentant de la France, mon excellent ami, M Lucien Saint, qui jouit de mon entière confiance.

M. Morinaud donne à S. A. l'assurance qu'il est personnellement dans l'accord le plus complet avec les idées qui viennent d'être exposées de façon si précise. Il n'entre dans l'esprit d'aucun Français qu'il puisse être porté atteinte à des traités qui sont aujourd'hui la charte même de la Tunisie. Il suffit d'ailleurs de la parcourir pour constater qu'ils n'ont eu que des effets bienfaisants.

Député français, M. Morinaud ne manquera pas de le dire au Parlement et de rendre hommage au loyalisme éclatant du Souverain de la Tunisie, grand ami de la France.

Les Ministres de S. A. le Bey, ainsi que les princes Azzidine et Lammi assistaient à cette audience. Le service du protocole et de la traduction étaient assurés par Si Younès Hadjouj, directeur du Protocole.

Que cette réponse ait été suggérée, ou que ce soit le Bey, proprio motu, qui l'ait faite, elle n'implique pas moins une affirmation énergique de droits qui mettrait la France en face d'un dilemme difficile à résoudre le jour où il faudra se décider à remplacer le régime du bon plaisir et de la volonté personnelle par des lois donnant à tous des garanties de justice et de liberté .

En attendant, les défenseurs du régime actuel du Protectorat tunisien, si productif en riches prébendes, continuent à brandir le traité du Bardo pour empêcher que soient réalisées des réformes ayant pour effet d'arrêter l'exercice de trafics éhontés.

On parle de remaniements du Grand Conseil et de municipalités élues : l'effet de ces mesures n'aura, au fond, qu'une importance relative ; elles satisferont quelques vanités.

Mais on fait la sourde oreille sur la nécessité de déférer aux tribunaux français la compétence en matière immobilière, sur la suppression du tribunal mixte, tout en maintenant le régime d'immatriculation, sur le remaniement du Chaâra, si préjudiciable cependant aux intérêts de la population indigène, pauvre, enfin sur la disparition de l'Ouzara, rouage inutile et foyer d'intrigues et de corruption.

Les réformes ne se réaliseront pas, parce qu'elles auront précisément pour résultat de mettre fin aux abus du pouvoir et de donner au pays la prospérité qui le fuit de plus en plus.

Les contribuables continueront ainsi à payer pour la consolidation du régime, si décrié, du mensonge et des iniquités.

Au moment où une propagande de grande envergure est poursuivie contre la France par nos ennemis du dehors et menace d'atteindre les couches profondes de la population arabe dans toute notre Afrique du Nord, il serait cependant nécessaire au Parlement et à sa Commission de ne plus s'attarder à des considérations de divers ordres, de ménager des intérêts particuliers, mais de porter sans défaillance, et cela, immédiatement, le fer rouge dans la plaie.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E. JUNG.

Paris, le 20 août 1925.

A Messieurs les Membres de la Commission Parlementaire pour l'Etude des Affaires Tunisiennes, à Paris.

MESSIEURS,

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous adresser mon rapport sur la Tunisie, j'ai dû, pour mieux éclairer votre religion sur les réformes s'imposant d'urgence, vous envoyer diverses lettres explicatives, datées des 22 janvier, 15 mars, 7 avril, 15 mai et 26 juin 1925.

Or, d'après mes informations, M. le Résident général de France, désireux d'éviter toute réforme susceptible d'apporter quelque clarté et un jeu de justice dans les ténèbres du Protectorat tunisien, mit tout en œuvre pour neutraliser vos efforts et empêcher que votre enquête ait jamais lieu.

A mon humble avis, pour y remédier, il n'y aurait qu'à demander que votre Commission d'enquête soit transformée en commission de contrôle et, transportée au complet en Tunisie, procédât au contrôle de tous les services ; vous ne tarderiez pas d'y découvrir tous les défauts du régime actuel et le reste.

Je vous y aiderai, en vous fournissant tous renseignements utiles.

Mais, hélas ! la manifestation d'Abd-el-Krim offre un spectacle peu banal, mais aussi un enseignement utile dont il faut, de toute évidence, tirer profit.

Le Protectorat en lui-même, en Tunisie, est très mauvais : il est devenu même humiliant pour tout patriote français depuis que M. Lucien Saint est Résident général.

Au début de notre occupation, en 1881, la formule du Protectorat, si banale qu'elle fût, pouvait encore se justifier au point de vue international, mais fallait-il que l'Administration française n'en fit pas, par la suite, le pivot de toutes ses actions.

En effet, au lieu de chercher à consolider sans cesse l'édifice vermoulu des Beys, il eût fallu l'abattre d'un seul coup et le remplacer par un régime de justice, de liberté et d'humanité.

La population indigène en eût reconnu les bienfaits et béni la France.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

E. JUNG.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Préface.	7
Lettre aux journaux du Nord-Afrique.	9
Lettre d'envoi à la Commission de Réformes.	13
Protectorat Tunisien. — Exposé.	15
I et II. — Politique générale.	19
III. — Les fautes du Protectorat.	27
IV. — Les Réformes nécessaires.	49
V. — Conclusions.	71
VI. — Lettres à la Commission.	75

Imp. Réunies de Montmartre, 63, Rue du Ruisseau Paris



TABLE DES MATIÈRES

Préface

I. — Les principes de la géométrie

II. — Les principes de l'algèbre

III. — Les principes de l'arithmétique

IV. — Les principes de la géométrie transcendente

V. — Les principes de l'analyse

VI. — Les principes de la mécanique

VII. — Les principes de l'optique

VIII. — Les principes de l'acoustique

IX. — Les principes de l'électricité

X. — Les principes de la chimie

XI. — Les principes de la météorologie

XII. — Les principes de l'astronomie

XIII. — Les principes de la philosophie naturelle



① Ne 267 (15)

ULB Halle

3/1

000 863 629



